

RAPPORT D'ENQUÊTE

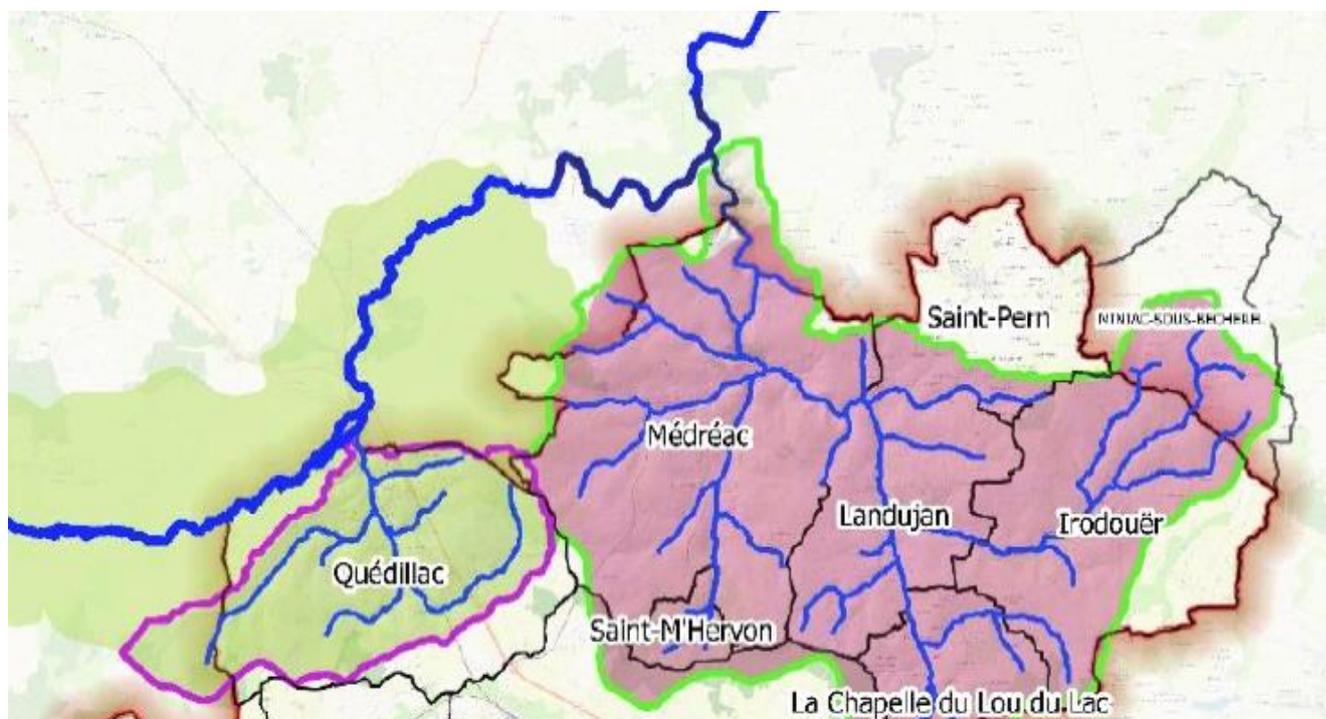
**Yves Hubert GUÉNIOT**  
Commissaire enquêteur

Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
Communauté de communes de  
Saint-Méen Montauban  
Arrêté du 16 décembre 2019

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-MÉEN MONTAUBAN**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**  
**ET À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROGRAMME DE**  
**RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU DES BASSINS-**  
**VERSANTS DU NÉAL ET DU GUY RENAULT**  
**VOLET MILIEUX AQUATIQUES DU CONTRAT TERRITORIAL RANCE-FRÉMUR 2020 – 2025**  
**Enquête N°E19000379/35**

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

**24 janvier 2020 – 24 février 2020**



**20 mars 2020**

## RAPPORT D'ENQUÊTE

### TABLE DES MATIÈRES

I.	AUTORITÉ ORGANISATRICE ET MAÎTRE D'OUVRAGE .....	5
II.	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	5
III.	LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET .....	5
	Travaux d'intérêt général sur les cours d'eau. Autorisation environnementale .....	6
	Le cadre juridique de l'enquête publique .....	8
IV.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE .....	8
V.	LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE.....	8
VI.	ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX COURS D'EAU. DÉLIBÉRATIONS 9	
VII.	DIAGNOSTIC DES COURS D'EAU DES DEUX BASSINS RÉALISÉ EN 2018.....	9
	Débits caractéristiques .....	9
	Zones de protection (Natura 2000, ZNIEFF), classement des cours d'eau) .....	9
	Usage de l'eau .....	10
	Contexte piscicole.....	10
	Qualité écologique.....	10
	Lit mineur.....	12
	Débits.....	12
	Ligne d'eau.....	12
	Berges et ripisylve.....	12
	Lit majeur.....	13
	Continuité .....	13
VIII.	TABLEAU DE BORD 2019 QUALITÉ DES EAUX DU SAGE CONCERNANT LE NÉAL .....	13
IX.	LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG) .....	15
	Les enjeux.....	15
	Les Objectifs .....	15
	L'Intérêt général des interventions.....	16
	Actions sur le lit mineur .....	16
	Actions sur les berges et ripisylve .....	17
	Actions sur le lit majeur .....	17
	Actions sur la continuité .....	17
	Actions sur le débit .....	18
	Suivi des actions.....	18
	Durée de la validité de la déclaration d'intérêt général .....	18

RAPPORT D'ENQUÊTE

X.	LES TRAVAUX .....	18
	Localisation des travaux suivant leur nature et l'année .....	18
	Travaux en lien avec le projet européen ARTISAN.....	21
	Hypothèses d'évolution climatique tableau de bord 2019 du SAGE .....	22
	Montants des travaux, financement.....	29
	Le suivi.....	30
XI.	LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE .....	30
	Type de travaux, régime d'autorisation .....	31
	Travaux sur lit mineur.....	31
	Travaux sur berge .....	31
	Travaux relatifs à la continuité .....	31
	Travaux sur les zones humides et les peupleraies .....	32
	Travaux d'entretien .....	32
	Cours d'eau sur domaine privé ; Propriétaire.....	32
	État actuel des cours d'eau .....	33
	Incidences des travaux.....	33
	Dégradation de la qualité de l'eau .....	33
	Impacts sur le milieu physique .....	33
	Impact sur le milieu écologique .....	34
	Incidences sur les Périmètres de Protection de Captage d'eau (PPC) .....	34
	Prescriptions particulières et mesures correctives.....	34
	Réalisation d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) .....	34
	Concertation avec les services de la Police de l'Eau .....	34
	Accord préalable des propriétaires .....	34
	Choix de la période d'intervention.....	35
	Remise en état des lieux.....	36
	Information et suivi des travaux.....	36
	Bilan annuel des travaux .....	36
	Zone de présomption de prescriptions archéologiques .....	36
	Autorisation au titre des espèces et habitats protégées .....	36
	Autorisation au titre du défrichement .....	37
XII.	LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	37
XIII.	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	38
	Désignation du commissaire enquêteur ; prescription de l'enquête publique.....	38
	Opérations préalables à l'enquête publique.....	39

RAPPORT D'ENQUÊTE

Réunions .....	39
Information réglementaire dans la presse .....	39
Affichages ; sites internet .....	39
XIV. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	40
Les conditions d'accueil du public.....	40
Les moyens mis à la disposition du commissaire enquêteur.....	40
Visite de sites.....	40
Contournement d'un étang. Étude relative à celui-ci (travaux Iro_mea_52).....	40
Recharge, diffusions pour limiter une inondation avale sur le site d'un étang supprimé (travaux Med_rec_42) .....	41
Remise en talweg (travaux Projet ARTISAN Irodouer, zone : 5) .....	41
Étude liée au devenir d'un étang (travaux Projet ARTISAN Miniac-sous- Bécherel , zone : 9).....	41
Remise à ciel ouvert et reconstitution de lit mineur (travaux Med_rem-28).....	42
Rampe en enrochement, reméandrage, diffusion (travaux projet ARTISAN, zone 4 aussi Iro_mea_3) .....	42
XV. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	43
XVI. OPÉRATIONS POSTÉRIEURES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	43
XVII. AVIS D'INSTANCES PUBLIQUES .....	43
Avis de la commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais .....	43
Avis de La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Bretagne .....	45
Avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Bretagne .....	47
Avis du Conseil de Rennes Métropole .....	48
XVIII. AVIS DES MUNICIPALITÉS.....	48
Avis du Conseil Municipal de MONTAUBAN DE BRETAGNE .....	49
Avis du conseil municipal de MÉDRÉAC.....	49
XIX. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	49
Demande de ne pas faire une remise à ciel ouvert au milieu d'un espace cultivé (travaux LAN_REM_7) .....	49
XX. OBSERVATIONS ET QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	51
Position du maître d'ouvrage et suite apportée en cas de refus de l'exploitant agricole ou et du propriétaire .....	51
Démarche préalable aux travaux. Réunions d'information.....	52
Projet de suppressions d'étangs .....	54

## RAPPORT D'ENQUÊTE

### I. AUTORITÉ ORGANISATRICE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

Le programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau des bassins-versants du Néal et de Guy Renault est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale :

- L'autorité organisatrice est la Préfecture d'Ille et Vilaine, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique.
- Le maître d'ouvrage du projet est la communauté de communes de Saint-Méen Montauban.

### II. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À la demande de M. le Préfet d'Ille et Vilaine, il a été procédé, sur le territoire de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour le programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau des bassins-versants du Néal et de Guy Renault dans le cadre du volet milieux aquatiques du contrat territorial Rance- Frémur 2020 – 2025.

### III. LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET

Compétence environnement et GMAPI de la communauté de communes Saint-Méen Montauban L'arrêté de fusion des Communauté de Communes du Pays de Montauban-de-Bretagne et de la Communauté de Communes de Saint-Méen-le-Grand en date du 29 mai 2013 comprend le transfert de différentes compétences dont la compétence Environnement, en particulier la compétence milieu aquatiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban (CCSMM) exerce la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) en lieu et place de ses communes membres. La compétence GEMAPI comprend les missions suivantes :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3. La défense contre les inondations et contre la mer ;
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par délibération en date du 11 septembre 2018, le Conseil Communautaire a modifié la rédaction de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement ».

- *Étude, coordination, soutien et réalisation de toute action d'intérêt communautaire visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural.*

## RAPPORT D'ENQUÊTE

- *Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la protection de l'environnement.*

La compétence GEMAPI permet à la commune de mener des actions (d'intérêt général) aussi bien directement sur les cours d'eau, qu'à l'échelle des bassins-versants.

Sur les bassins-versants de l'Oust et du Meu (SAGE vilaine), la Communauté de Communes adhère aux syndicats mixtes et ne se porte donc pas maître d'ouvrage.

Par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et dans un souci de cohérence hydrographique sur le bassin de la Haute-Rance, la CCSMM porte les actions milieux aquatiques sur le territoire de la commune de Miniac-Sous-Bécherel (Rennes Métropole), commune non adhérente à la CCSMM.

## **TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL SUR LES COURS D'EAU. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Le contexte réglementaire de ces travaux est constitué d'un emboîtement de textes :

La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée par la commission européenne le 23 octobre 2000 (directive 2000/60) définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique et fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2027 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 est une loi française ayant pour fonction de transposer en droit français la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000, afin d'arriver aux objectifs qu'elle a posés.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ) établissent des plans de gestion à l'échelle des grands bassins hydrographiques, en particulier le SDAGE Loire-Bretagne.

Les SDAGE sont déclinés localement par des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais, inclut les bassins-versants du Néal et du Guy Renault, tous deux affluents de la Rance.

Le SAGE vise à « Maintenir ou atteindre le bon état / bon potentiel écologique des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE » (moyen prioritaire 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau).

Les possibilités d'entreprendre des travaux sur les cours d'eau présentant un caractère d'intérêt général sont définies dans l'article L211-7 du code de l'environnement modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 70 :

Les collectivités territoriales peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant notamment :

## RAPPORT D'ENQUÊTE



- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les modalités sont définies par l'Article L151-37 du code rural :

Le programme des travaux est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux est prononcé pour le cas de figure présent par arrêté préfectoral.

Le régime de l'autorisation environnementale est organisé par les articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017.

## RAPPORT D'ENQUÊTE

Ce programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau n'est pas concerné par une étude d'impact ou une évaluation environnementale soit obligatoire soit au cas par cas.

(cf article R122-2 du code de l'environnement et la nomenclature en annexe et le document " L'évaluation environnementale guide de lecture de la nomenclature des études d'impacts (R122-2) février 2017 Ministère de l'Environnement)

*"Les travaux conduisant à la renaturation d'un cours d'eau afin de lui redonner un aspect proche de son état naturel d'origine, ou les travaux permettant de restaurer les fonctionnalités d'un cours d'eau ou de restaurer la végétation des berges ne sont pas soumis à une évaluation environnementale ni à l'examen cas par cas."*

### LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le cadre juridique de l'enquête publique est régi notamment par les articles L123-1 à L123-18, R123-1 à R123-27 du code de l'Environnement.

## IV. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le dossier a deux finalités :

- Une demande d'autorisation de travaux au titre de la nomenclature relative aux Installations, Ouvrages Travaux et Aménagements en rivière, prévus dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.
- Une demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux prévus dans le cadre de la réalisation des Volets Milieux Aquatiques du Contrat Territorial des bassins-versants du Néal et du Guy Renault sous Maîtrise d'Ouvrage Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, afin de pouvoir contribuer au financement de travaux sur des terrains privés.

## V. LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

La communauté de communes de Saint-Méen Montauban se situe sur le bassin-versant de la Haute Rance. Ce territoire est divisé en deux sous-bassins versant, le bassin-versant du Néal (95 km<sup>2</sup>) et le bassin-versant du Guy Renault (23 km<sup>2</sup>) qui constituent la zone d'étude et de travaux.

Le bassin-versant du Néal constitue une masse d'eau à part entière (FRGR0026) alors que le Guy Renault est inclus dans la masse d'eau de la Rance Amont (FRGR0014a).

Ils relèvent du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais, lui-même inclu dans le SDAGE Loire-Bretagne.

RAPPORT D'ENQUÊTE

## VI. ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX COURS D'EAU. DÉLIBÉRATIONS

La communauté de Communes de Saint-Méen Montauban (CCSMM) est maître d'ouvrage sur les bassins-versants du Guy Renault et du Néal, affluents de la Rance.

La communauté de communes a délégué cette compétence aux syndicats des bassins-versants de l'Oust et du Meu.

La communauté de communes est par une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée aussi maître d'ouvrage des travaux de restauration des cours d'eau du bassin-versant du Néal sur la commune de Miniac-Sous-Bécherel (membre de Rennes Métropole) dans une logique de cohérence hydrographique.

Le conseil communautaire lors de la séance du 14 mai 2019 a approuvé à l'unanimité le programme de restauration des cours d'eau sur les bassins-versants du Néal et du Guy Renault selon deux scénarios, sans et avec le projet européen ARTISAN pour un montant prévisionnel de 900 K€ HT.

Le conseil communautaire lors de la séance du 10 décembre 2019 a approuvé à l'unanimité le contrat territorial de bassin-versant Rance Frémur baie de BEAUSSAIS 2020 – 2022.

Le montant des actions du contrat territorial est estimé à 8,2 millions € TTC. Son financement est assuré à 71,6 % par des subventions publiques.

La communauté de communes de Saint-Méen Montauban participera au financement des actions "Milieux aquatiques" sous sa maîtrise d'ouvrage directe pour un montant de 208 K€. à répartir sur 3 ans 2020 – 2022.

## VII. DIAGNOSTIC DES COURS D'EAU DES DEUX BASSINS RÉALISÉ EN 2018

### Débits caractéristiques

#### **Le Néal**

La station de mesure hydrométrique se trouve sur la partie aval du Néal, sur la commune de Médréac. Cette station gérée par la DREAL Bretagne a commencé les suivis en décembre 1967.

Le module interannuel (synthèse des débits moyens annuels d'un cours d'eau sur une période de référence) du Néal est de 0,46 m<sup>3</sup>/s. Le débit de crue biennale est de 6,9 m<sup>3</sup>/s et le débit maximum instantané mesuré est de 23,4 m<sup>3</sup>/s pour un bassin-versant de presque 95 km<sup>2</sup>.

#### **Le Guy Renault**

Le Guy Renault ne dispose pas de station de mesure des débits.

Le module du Guy Renault (estimé) se trouverait entre 0,10 et 0,20 m<sup>3</sup>/s, et le débit de crue biennale (estimé) serait de l'ordre de 2,1 m<sup>3</sup>/s pour un bassin-versant d'environ 22,6 km<sup>2</sup>.

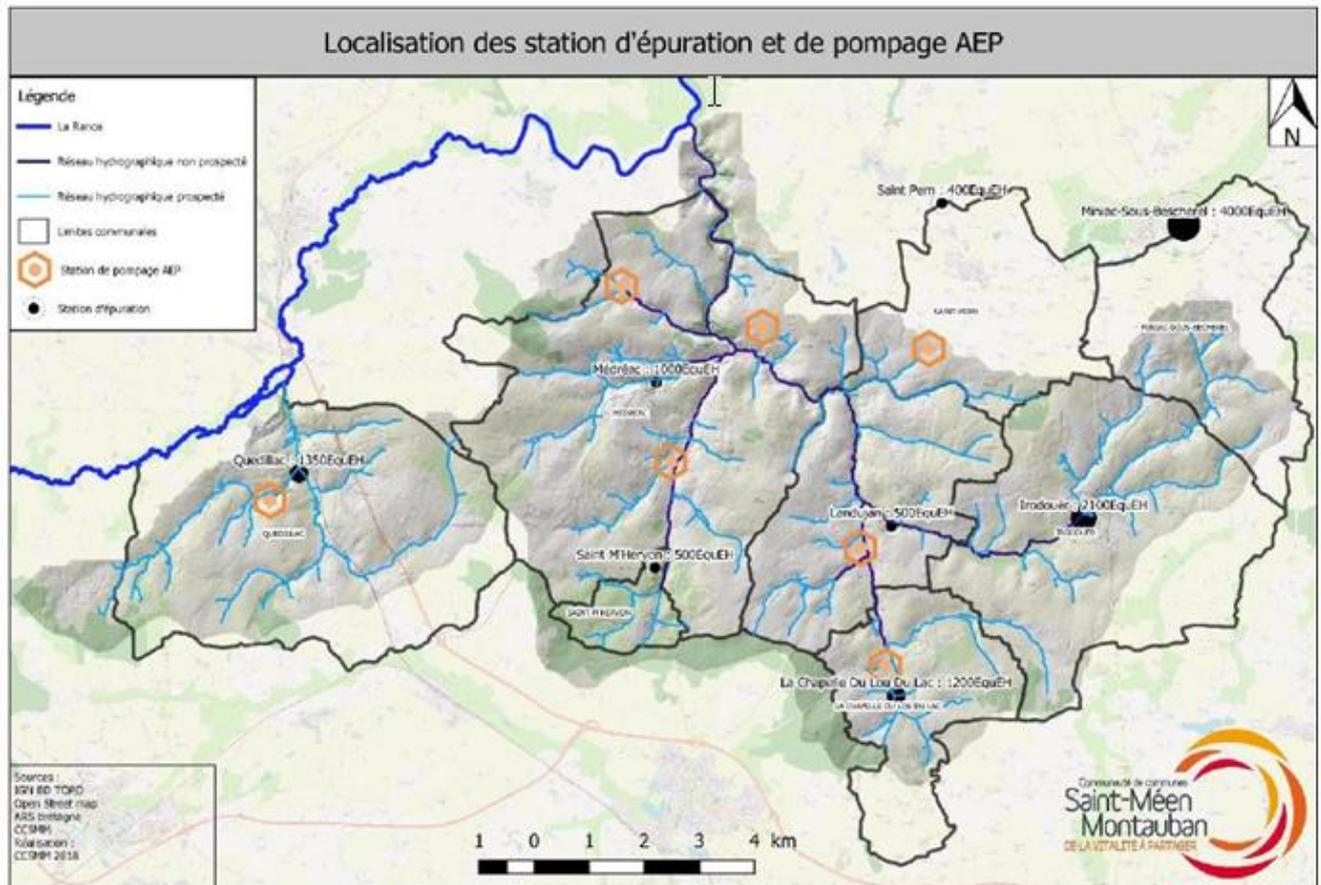
### Zones de protection (Natura 2000, ZNIEFF), classement des cours d'eau)

La zone d'étude ne comprend pas de ZNIEFF, de zone Natura 2000 ou autre réserve de biosphère. Les cours d'eau ne sont classés ni en liste 1 ni en liste 2.

## RAPPORT D'ENQUÊTE

### Usage de l'eau

Les usages domestiques de l'eau sont assez peu connus. La localisation des stations d'épuration (STEP) et des stations de pompage pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) est présentée dans la figure ci-après.



Située en dehors du territoire de la communauté de communes, la retenue de Rophémel est alimentée directement par le Néal (5 à 20 % des volumes alimentant la retenue) et indirectement par le Guy Renault (qui se jette dans la Rance). Elle représente une importante ressource d'eau potable pour l'Agglomération Rennaise.

### Contexte piscicole

L'espèce repère de la zone d'étude est la truite fario associée à son cortège d'espèces accompagnatrices. À noter que les pêches scientifiques ont révélé des populations très faibles, voire inexistantes, avec des taux de recrutement nuls. Malgré leur absence lors des pêches électriques, une colonisation du bassin par les anguilles est probable.

### Qualité écologique

La qualité de l'eau est suivie sur le Néal, cours d'eau principal de la zone d'étude en aval des têtes de bassins. Cette station de suivi indique par ses différentes données un état écologique qui

RAPPORT D'ENQUÊTE

demeure plutôt mauvais en 2016 (cf les tableaux ci-après et le chapitre TABLEAU DE BORD 2019 QUALITÉ DES EAUX DU SAGE CONCERNANT LE NÉAL).

Cours d'eau	Commune	IBD			IBGN			IBMR			IPR			Etat écologique global		
		2010	2015	2017	2010	2015	2017	2010	2015	2017	2010	2015	2017	2010	2015	2017
Moulin du Bouvet	Landujan	14,4	14,5	12,6	11	14	14		8,9	11	18,2	20,2		MOY	MOY	MOY
St M'Hervon	Médréac	12,2	14,2	12,8	14	15	17	10	9,6	11,47	26,0	23,5	20,0	M	MOY	MOY
Néal	Médréac		14,2	12,7		18	17	9,63	11,89	12,46	18,0	8,0	13,1	MOY	MOY	MOY
Guy Renault	Quédillac	14,3	13,1	13,3	13	12	14	8,46	9	10,2	25,3	23,6	17,3	M	MOY	MOY
Févrails	Irodouër					17	11								TB	MOY
Ville Billet	Quédillac					14	17								B	TB

Station DCE	Médréac	IBD			I2M2			IBMR			IPR			Etat écologique		
		2011	2013	2016	2011	2013	2016	2011	2013	2016	2011	2013	2016	2011	2013	2016
		3	3	3	3	3	4		2	2	3	3		3	3	4

Note	Très bon	Bon	Moyen	Mauvais	Très mauvais
	TB	B	MOY	M	TM

Les analyses de qualité d'eau réalisées dans la retenue de Rophémel font état de réguliers dépassements des normes sur les phosphores, azotes et pesticides, avec cependant une amélioration continue au cours des années. Les apports de matières en suspension, impactant à la fois les écosystèmes et les systèmes d'Alimentation en Eau Potable (AEP) représentent une réelle problématique.

Le diagnostic réalisé en 2018 fait le constat que les linéaires de tête de bassin-versant sont généralement très altérés et plus généralement d'une altération morphologique accentuée des cours d'eau.

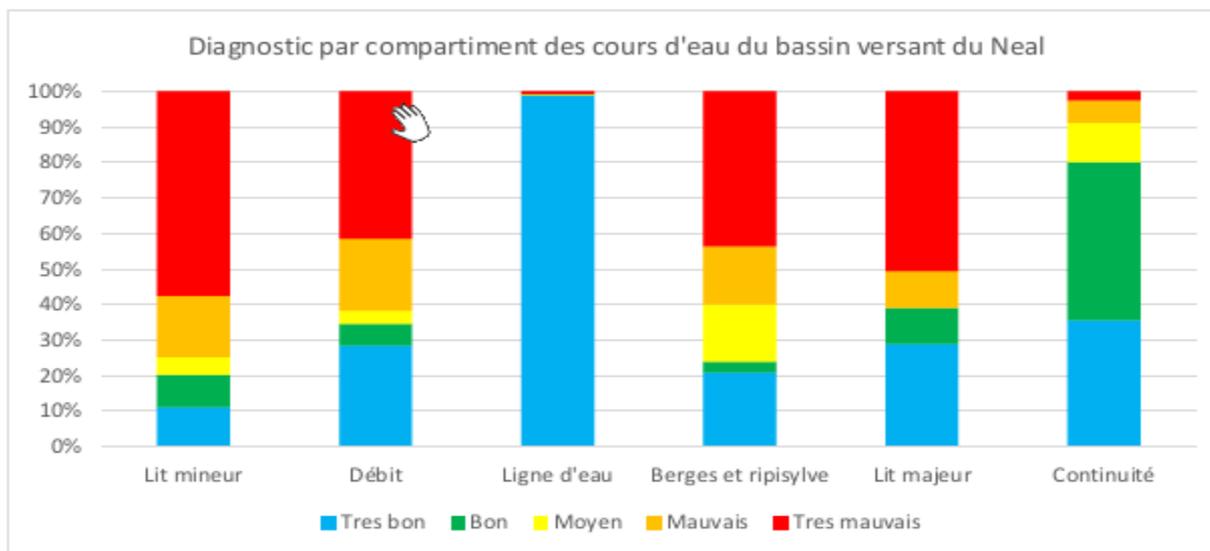


Figure 10 : Diagnostic des cours d'eau du bassin versant du Néal, compartiments en abscisse et pourcentage du linéaire en ordonnée (à l'échelle du segment).

## RAPPORT D'ENQUÊTE

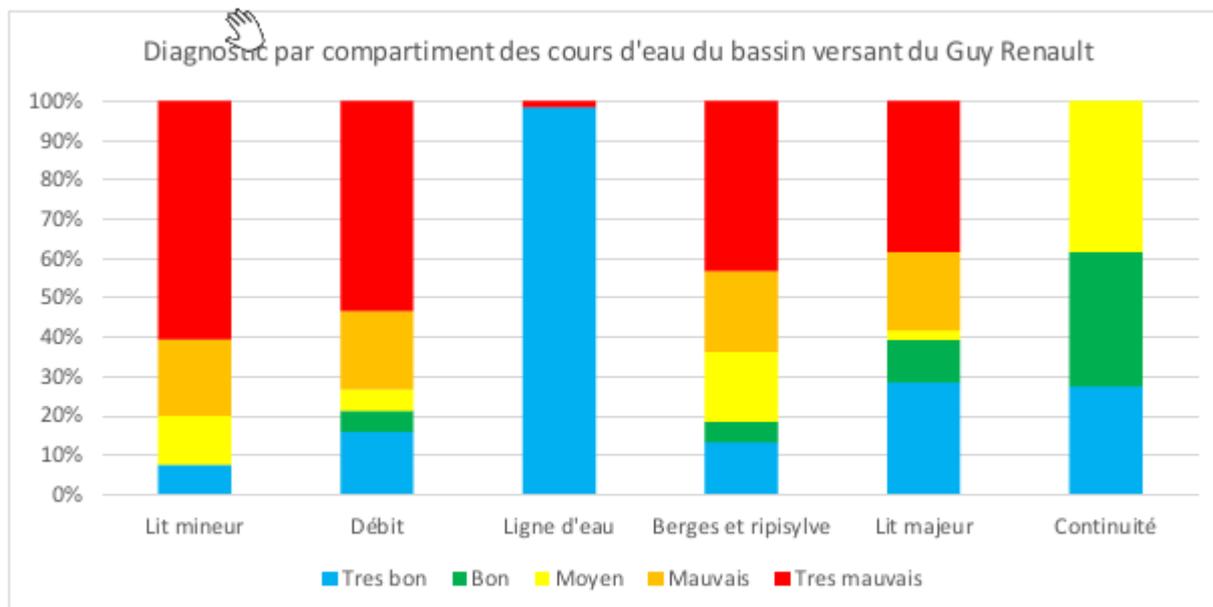


Figure 9 : Diagnostic des cours d'eau du bassin versant du Guy Renault, compartiments en abscisse et pourcentage du linéaire en ordonnée (à l'échelle du segment).

### Lit mineur

Le lit mineur est le compartiment le plus altéré, en effet, les anciens travaux d'hydraulique urbaine ou agricole ont fortement modifié les cours d'eau. Ces transformations ne permettent pas la mise en place d'écosystèmes naturels, variés et résilients. Ils viennent de plus perturber l'hydraulicité, aggravant sécheresses, à-coups hydrauliques et inondations.

### Débits

Les débits sont étroitement liés aux caractéristiques physiques, à l'arrivée de fossés et de drains dans les cours d'eau (environ deux arrivées annexes par kilomètre de cours d'eau, chiffre sous-estimant les drains non visibles).

Les variations, perturbations de débit impactent fortement la biologie, avec des montées de crues très rapides et violentes, et des étiages, voire des assecs fréquents et durables, s'étalant du mois d'avril (observation 2019) au mois de septembre (observation 2018).

### Ligne d'eau

La ligne d'eau est généralement en très bon état, les petits cours d'eau étant peu propices à l'installation de grands ouvrages. L'impact des plans d'eau n'est pas négligeable avec en moyenne presque deux plans d'eau par km<sup>2</sup> sur le bassin-versant, et plus d'un plan d'eau tous les 4 km linéaires de cours d'eau. Leur gestion (ou l'absence de gestion, ou encore l'absence de dispositifs manœuvrables) ne permet pas à ces plans d'eau de jouer un rôle dans la prévention des crues ou le soutien des étiages. Le diagnostic fait référence à leurs éventuels impacts thermiques.

### Berges et ripisylve

Malgré des travaux menés (plantations et entretien), le compartiment berges et ripisylves reste fortement dégradé.

## RAPPORT D'ENQUÊTE

### Lit majeur

Le lit majeur présente une fréquente déconnexion vis-à-vis des cours d'eau, provoquant ainsi un effet de drainage des zones latérales. Les milieux latéraux ne jouent plus le rôle d'éponge, avec un stockage d'eau en période hivernale (régulation des crues) et un relargage de l'eau en période estivale (soutient d'étiage).

### Continuité

La continuité a été améliorée. Les ouvrages le plus souvent rencontrés sont destinés au franchissement (ponts, buses...). La situation actuelle est près d'un obstacle tous les 400 mètres linéaires.

L'altération des cours d'eau est d'une part le fait de travaux directement menés sur les milieux aquatiques : recalibrage, rectification de cours d'eau, remblais de zones humides..., d'une autre part les activités à l'échelle des bassins-versants (altérations indirectes) telles que l'imperméabilisation des sols, le drainage, les prélèvements, viennent aussi impacter les milieux aquatiques.

Ces altérations directes et indirectes ont conduit à une banalisation des habitats aquatiques, à une réduction des capacités épuratoires des milieux (transformation des nitrates, dégradation des molécules chimiques...) et à une perte de qualité de l'eau. Ces effets se mesurent directement par les indices biologiques (étude des populations de poissons, d'invertébrés, de végétaux) qui démontrent une forte dégradation des milieux.

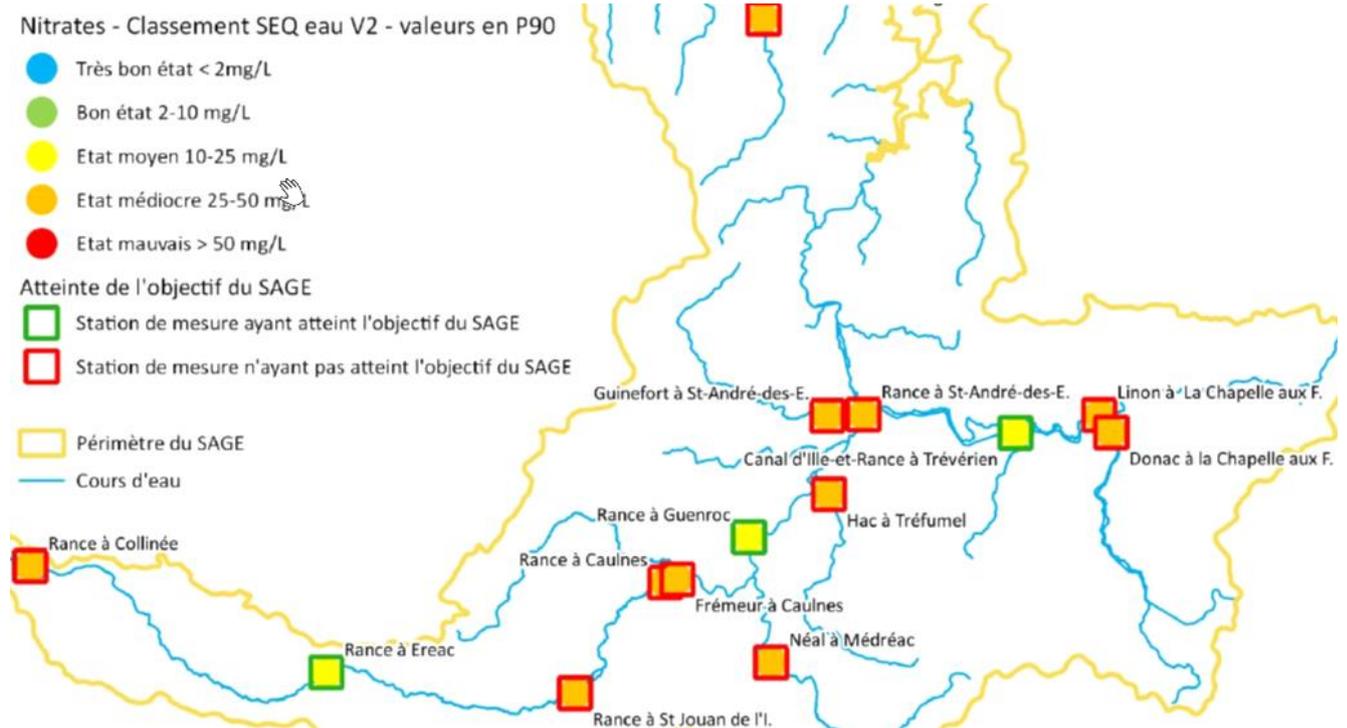
Ces perturbations aboutissent aussi à l'accentuation des risques pour les enjeux anthropiques, (liés à l'activité humaine) notamment d'un point de vue quantitatif. Les crues sont accentuées par les modifications morphologiques des cours d'eau et par les activités à l'échelle des bassins-versants. Dans le même temps, les étiages et assecs sont eux aussi plus intenses, plus fréquents impliquant une pression sur l'eau potable par exemple. Cette pression quantitative est par ailleurs étudiée par un programme dédié : le projet européen ARTISAN, qui se focalisera sur l'amont du Néal.

Enfin, bien que peu concernée par les grands obstacles à la continuité écologique (sans en être totalement exempt), le réseau hydrographique reste fortement morcelé par des centaines de petits ouvrages de franchissement (buses, ponts...) délétères à la fois pour la continuité biologique et sédimentaire. Ces obstacles participent à la dégradation de la qualité de l'eau, impactent parfois aussi l'aspect quantitatif et surtout réduisent les capacités de résilience des espèces aquatiques.

## **VIII. TABLEAU DE BORD 2019 QUALITÉ DES EAUX DU SAGE CONCERNANT LE NÉAL**

Le tableau de bord 2019 qualité des eaux Rance Frémur Baie de Beaussais vient d'être publié.  
Nitrate : le Néal à MÉDRÉAC, au Hac Tréfumel : État médiocre 25-50 mg/l.

RAPPORT D'ENQUÊTE



Le phosphore : le Néal à MÉDRÉAC : État moyen 0,2 – 0,5 mg/l  
 au Hac Tréfumel : Bon état 0,05 – 0,2 mg/l

Matières organiques : Néal à MÉDRÉAC : État médiocre 10 – 015 mg/l  
 au Hac Tréfumel : Bon état 5 - 7 mg/l

Produits phytosanitaires : pas de données pour les deux endroits considérés.

En 2018, aucune station n'a atteint l'objectif du SAGE de non-dépassement des 0,1 µg/l pour chaque molécule.

Près de 360 dépassements ont été détectés pour une cinquantaine de molécules différentes, très majoritairement des herbicides.

État biologique des cours d'eau (résultats 2014 – 2015 - 2016)

Station de suivi	I2M2	IBMR	IPR	IBD	Sur quels paramètres agir pour améliorer l'état du milieu ?
Le Néal à Médréac					Qualité du lit mineur, diversification des habitats et intensité des écoulements
Le Hac à Tréfumel					Qualité du lit mineur et diversification des habitats

Pour le Néal à Médréac

Indice Invertébrés multimétrique (I2M2) : vert bon état.

Indice biologique macrophytes de rivières (IBMR) : jaune état moyen.

Indice Poissons Rivières (IPR) : orange état médiocre.

Indice biologique diatomées (IBD) : vert bon état.

Commentaire du commissaire enquêteur

*Ces éléments récents confirment et précisent le niveau de qualité des eaux du Néal.*

## RAPPORT D'ENQUÊTE

### **IX. LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)**

Face au désengagement d'un grand nombre de propriétaires riverains, les collectivités se sont engagées depuis plusieurs années dans l'entretien et la restauration des cours d'eau au travers des Contrats de Restauration et d'Entretien (CRE) puis des Contrats Territoriaux volet Milieux Aquatiques (CTMA).

Les collectivités interviennent en tant que maître d'ouvrage sur le domaine public, ou procèdent à l'entretien des cours d'eau non domaniaux sur les portions où elles sont propriétaires d'au moins une des rives.

En matière de cours d'eau, pour intervenir sur le domaine privé avec de l'argent public, les travaux réalisés par une collectivité doivent présenter un caractère d'Intérêt Général. Le type d'études et de travaux pouvant faire l'objet de déclaration d'intérêt général est défini dans l'article L 211-7 du code de l'environnement complété par les articles L151-36 à L151-40 du code rural.

Suite au constat de l'état dégradé, les travaux concernent essentiellement les cours d'eau dits de « Têtes de Bassin-Versant » (T2BV). Ces zones, constituant le « petit chevelu », sont intimement liées au capital qualitatif et quantitatif des cours d'eau principaux et du bassin-versant en général, dont les grands enjeux sont explicités ci-dessous.

#### **LES ENJEUX**

Sur les deux masses d'eau, les objectifs d'atteinte du bon état écologique au titre de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) ont été reportés à 2021.

Comme vu précédemment, les milieux ne sont plus en mesure d'accueillir des écosystèmes variés et riches avec de bonnes capacités de résilience. Cette situation est la conséquence des dégradations morphologiques et chimiques des cours d'eau.

Les habitats et infrastructures riveraines des cours d'eau peuvent être mis en danger par les phénomènes hydrauliques extrêmes, accentués par les modifications des milieux et les pratiques à l'échelle des bassins-versants.

Ainsi, les étiages sévères et les crues violentes s'avèrent aussi délétères pour les intérêts anthropiques que pour les écosystèmes. La renaturation des débits est donc un enjeu central.

L'isolement d'une partie de ces populations diminue fortement leurs capacités de résilience (perte de diversité génétique, perte d'habitat, impossibilité d'effectuer un cycle reproducteur...). Ainsi, la continuité écologique constitue un prérequis au maintien d'écosystèmes fonctionnels et résilients. Cette continuité s'avère aussi nécessaire au maintien du profil d'équilibre morphologique des cours d'eau, à travers les transports sédimentaires.

Les enjeux de qualité de l'eau, d'hydraulicité et d'écologie sont extrêmement dépendants de l'enjeu morphologique, plaçant ainsi la morphologie au centre de la programmation, pour ses interrelations avec l'ensemble des autres enjeux.

#### **LES OBJECTIFS**

Les principaux objectifs sont :

- Améliorer et/ou préserver la qualité chimique des eaux dans une optique d'alimentation en eau potable et d'accueil des écosystèmes aquatiques ;

## RAPPORT D'ENQUÊTE

- Limiter la fragmentation des milieux pour accroître les échanges biologiques et sédimentaires longitudinaux ;
- Restaurer les milieux annexes et riverains pour accroître les échanges chimiques transversaux ;
- Restaurer les fonctionnements hydrauliques naturels (crues/décrués, expansion de crue) pour protéger les intérêts anthropiques et favoriser les écosystèmes naturels ;
- Limiter les perturbations diffuses ou ponctuelles en provenance des versants, qu'elles soient qualitatives (physico-chimie) ou quantitatives (hydraulicité), en travaillant sur les chemins de l'eau ;
- Atteindre 80 % de linéaire de cours d'eau, sur chaque masse d'eau, en bon état écologique en accord avec les objectifs du SDAGE.
- Informer les habitants des bassins-versants sur leur dépendance à la qualité des milieux (besoins en eau potable, irrigation, industrie...) et sur leurs impacts sur ces mêmes milieux.

Ces travaux sont identifiés comme prioritaires dans la stratégie du SAGE Rance Frémur Baie de Beussais, et constituent des axes forts des Contrats Territoriaux.

## L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES INTERVENTIONS

Les cours d'eau de la zone d'étude présentent des capacités de résilience assez faibles. Il apparaît nécessaire d'intervenir sur la suppression des perturbations diffuses, sur la morphologie, sur les pratiques et ainsi de mener des actions de restauration et de préservation, plus précisément :

- Restaurer la morphologie des cours d'eau pour retrouver un fonctionnement hydraulique naturel, des écosystèmes fonctionnels et des processus d'autoépuration naturels ;
- Aménager des obstacles à la continuité afin de les rendre plus perméables aux échanges sédimentaires et biologiques ;
- Restaurer des zones humides pour retrouver leurs capacités de gestion hydraulique, les processus d'autoépuration ainsi que les supports de biodiversité ;
- Aménager les fossés et les différentes arrivées d'eau pluviales dans les cours d'eau, afin de préserver la qualité de l'eau et de limiter les phénomènes hydrauliques extrêmes.

Ces actions prennent différentes formes.

### **Actions sur le lit mineur**

Diversification du lit mineur

Restauration lourde du lit mineur (reméandrage...)

Remise en talweg

Recharge granulométrique

Les effets :

- Hydraulique : augmentation de la rugosité du fond / Ralentissement ;
- Qualité d'eau : meilleure oxygénation, autoépuration ;
- Écologique : préservation et augmentation des habitats aquatiques ;
- Piscicole : restauration et augmentation de la capacité d'accueil ;
- Économique : pratique halieutique valorisée, préservation de la ressource Alimentation en Eau Potable (AEP) (voir qualité d'eau), protection inondation (voir hydraulique).

## RAPPORT D'ENQUÊTE

### **Actions sur les berges et ripisylve**

Entretien régulier de la végétation

Clôtures sur les berges

Aménagement d'abreuvoirs

Passage à gué

Les effets :

- Hydraulique : dissipation de l'énergie ;
- Qualité d'eau : filtre face aux pollutions, abaissement thermique ;
- Écologique : préservation et augmentation des habitats aquatiques et de la biodiversité ;
- Piscicole : restauration et augmentation de la capacité d'accueil ;
- Économique : exploitation du bois de chauffage/d'œuvre.

### **Actions sur le lit majeur**

Annexes hydrauliques (bras mort, noues...)

Zones humides et milieux associés

Abattage de peupleraie avec une transition vers une prairie humide

Dédrainage et ralentissement des évacuations par des bassins tampons, redents

Suppression de remblais sur ces zones

Aménagement en zone d'extension de crues

Les effets :

- Hydraulique : soutien d'étiage, régulation des crues ;
- Qualité d'eau : épuration bactérienne et végétale (principalement nitrates) ;
- Écologique : habitats diversifiés, réservoir de biodiversité, zones de reproduction ;
- Piscicole : voir éléments précédents ;
- Économique : protection des biens (inondations), autoépuration (AEP), exploitation (fourrage, pâturage...).

### **Actions sur la continuité**

Reconnexions de linéaires importants

Petites continuités écologiques liées à des ouvrages de faible dimension

- Aménagement de franchissement (buse) ;
- Suppression d'ouvrage : seuils, buses ;
- Remplacement d'ouvrage : buses, passerelles.

Grandes continuités écologiques liées à des ouvrages de dimension importante

- Contournement d'un étang

Les effets :

- Hydraulique : soutien d'étiage, régulation des crues ;
- Qualité d'eau : épuration bactérienne et végétale (principalement nitrates) ;
- Écologique : habitats diversifiés, réservoir de biodiversité, zones de reproduction ;
- Piscicole : voir éléments précédents ;
- Économique : protection des biens (inondations), autoépuration (AEP), exploitation (fourrage, pâturage...).

## RAPPORT D'ENQUÊTE

### **Actions sur le débit**

L'objectif est de ralentir l'arrivée des eaux pluviales dans les cours d'eau, permettant à la fois de limiter des pics de crue, mais aussi de diminuer les situations d'étiages.

Aménagement de bassins tampons,

Diffusion des écoulements provenant des émissaires (court-circuit, fossés aveugles, zones d'infiltration lente),

Ralentissement des ruissellements au sein des émissaires ne pouvant être déconnectés (végétalisation, redents).

Les effets :

- Hydraulique : atténuation de la courbe des débits en périodes extrêmes (crue/étiage) ;
- Qualité d'eau : réduction des apports exogènes (nutriments, matières en suspension, composés chimiques...);
- Écologique : maintien d'un débit biologiquement compatible à l'étiage, diminution des à-coups hydrauliques (délétères pour les espèces et leurs habitats).

### **Suivi des actions**

Ce suivi s'appuiera sur les éléments du récent guide publié par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) : « Guide pour l'élaboration de suivis d'opérations de restauration hydromorphologique en cours d'eau » - Mai 2019.

Le suivi a pour objectif de déterminer quelles sont les évolutions des milieux, aussi bien dans des zones de travaux, que dans des zones hors travaux servant alors de référence.

**Le maître d'ouvrage indique que les données seront disponibles sur simple demande des tiers** (riverains, services instructeurs, partenaires techniques et financiers, ...).

### **Durée de la validité de la déclaration d'intérêt général**

La demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est exprimée pour une durée légale de 5 ans, renouvelable une fois, soit potentiellement 10 ans.

Les travaux s'inscrivent dans un prochain programme de 6 ans (basé sur la nouvelle durée opérationnelle des Contrats Territoriaux : 3 ans + 3 ans) avec un bilan technico-financier à mi-parcours.

## **X. LES TRAVAUX**

### **LOCALISATION DES TRAVAUX SUIVANT LEUR NATURE ET L'ANNÉE**

Les travaux établis sur la base des constats du diagnostic ciblent prioritairement les zones de tête de bassin-versant avec la volonté de grouper les linéaires afin d'éviter le « saupoudrage ».

La localisation de certains travaux dépend de la réalisation ou pas du projet européen ARTISAN, d'où deux scénarios :

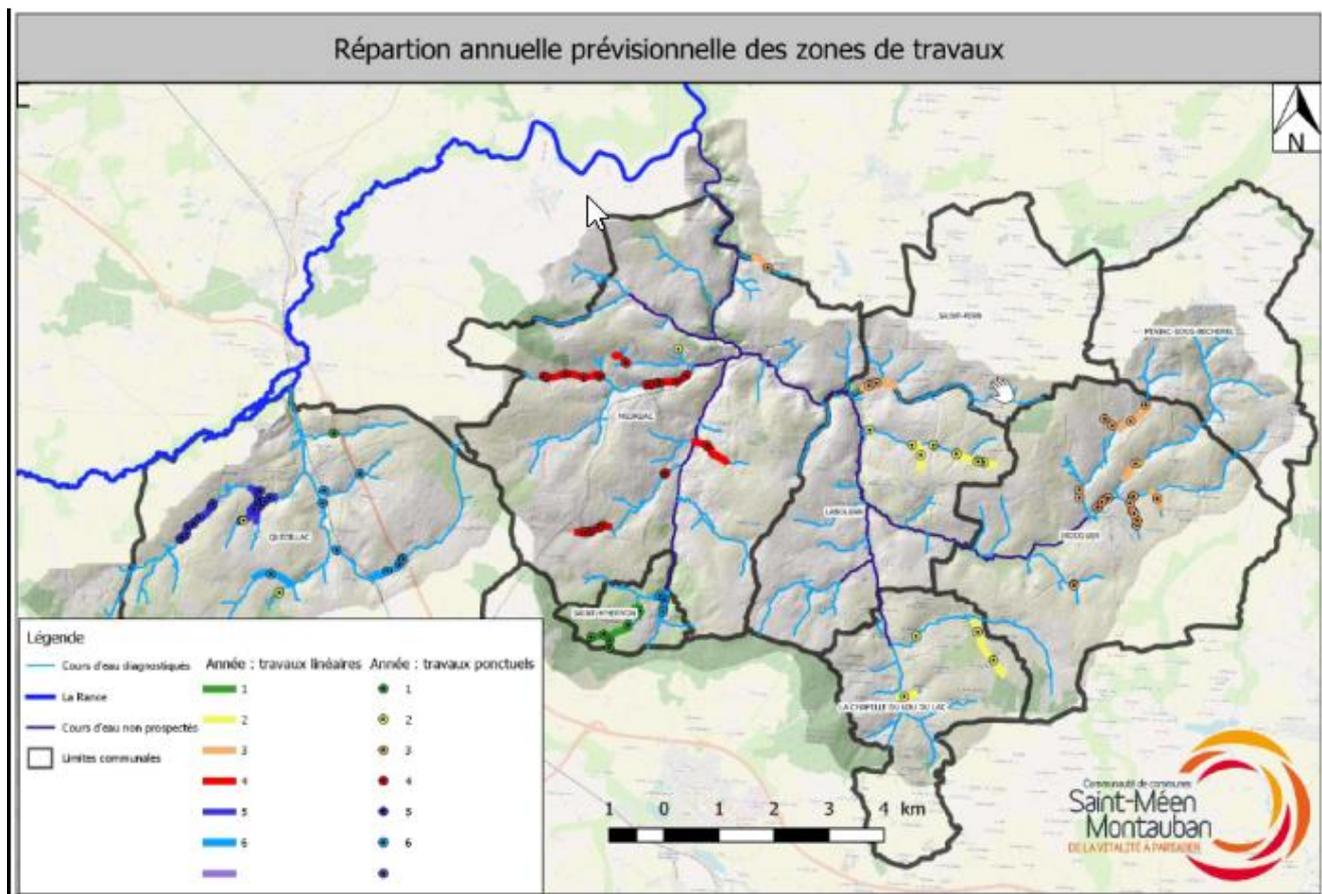
- Travaux réalisés en l'absence du projet européen ARTISAN
- Travaux réalisés avec le projet européen ARTISAN

### RAPPORT D'ENQUÊTE

Le maître d'ouvrage précise dans les documents du dossier d'enquête

La Déclaration d'Intérêt général (DIG) n'entraîne pas l'obligation pour le propriétaire d'autoriser l'intervention sur ses parcelles. Il est fort probable que certaines de ces actions ne soient pas réalisées ou soient modifiées au cours des 6 ans. C'est la raison pour laquelle la demande de DIG est faite sur 5 ans et renouvelable. Toute modification de localisation de travaux fera l'objet d'un porté à connaissance adressé aux services instructeurs (DDTM 35).

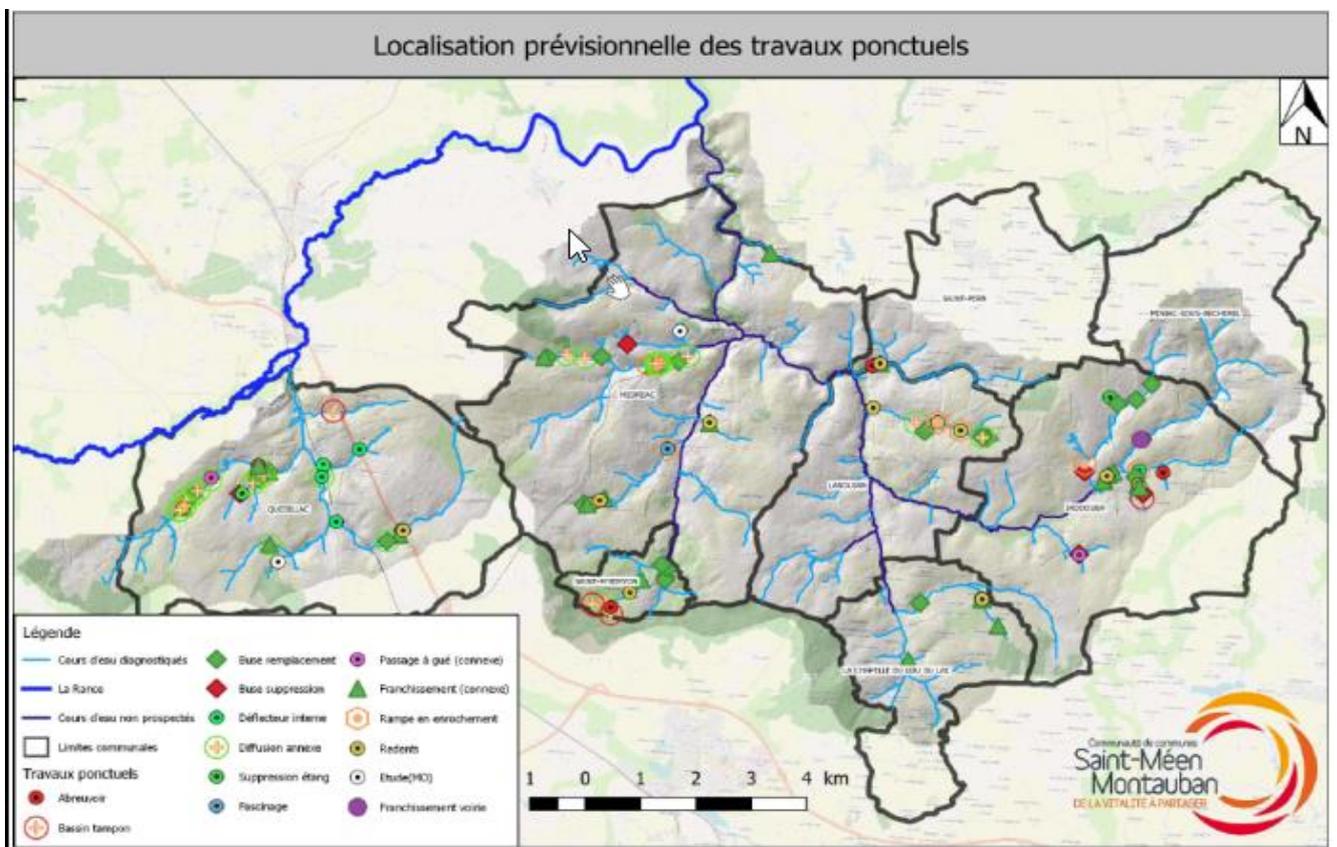
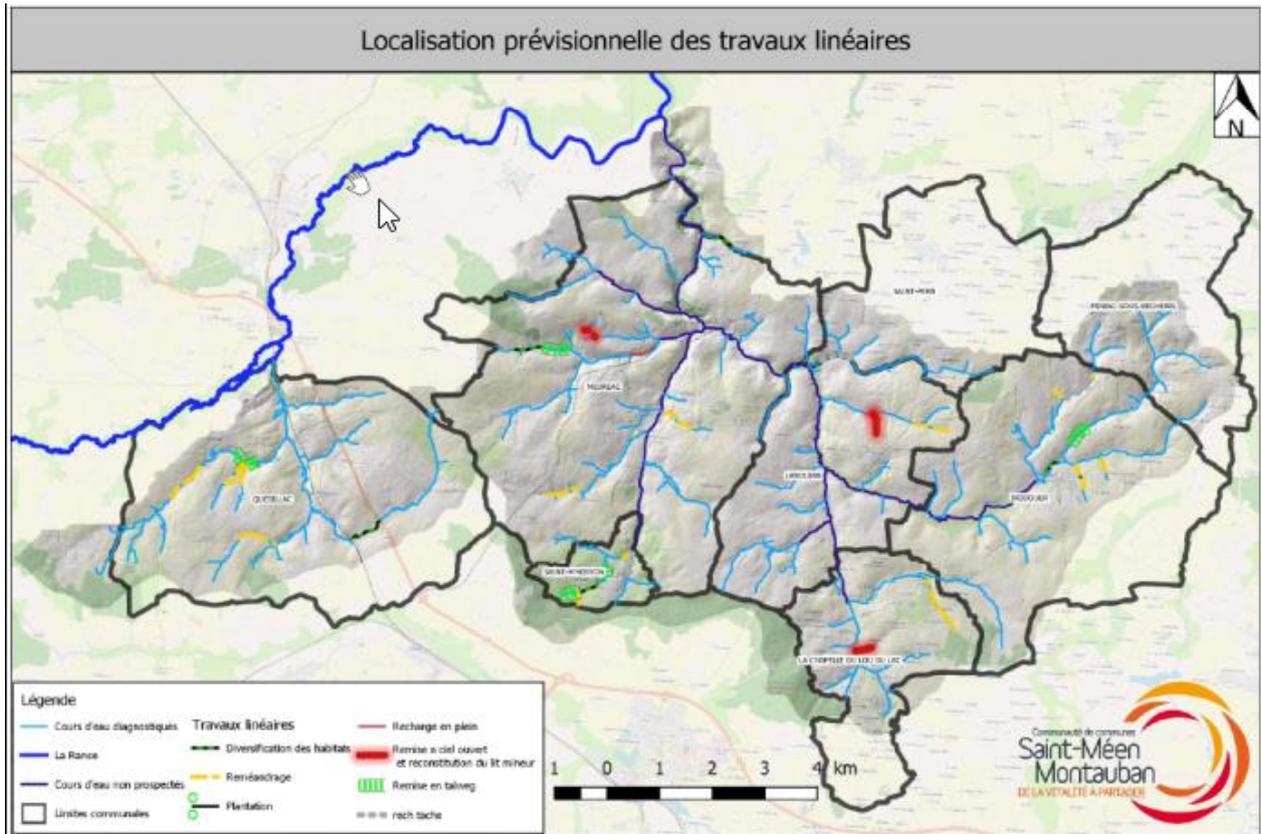
La réalisation des travaux suppose l'accord du propriétaire. En cas d'accord, les travaux feront l'objet d'une convention entre le maître d'ouvrage et le propriétaire. En cas de refus les travaux ne seront pas réalisés. Des compléments pourront être alors apportés aux travaux faisant l'objet d'accord.



Les deux cartes suivantes localisent les travaux suivant leur nature :

- Cartes des travaux linéaires
  - Reméandrage
  - Remise en talweg
  - Reconstitution de lit mineur, remise à ciel ouvert
  - Recharge
  - Plantation...
  
- Cartes des travaux ponctuels
  - Bassin tampon
  - Buses
  - Passage à gué

RAPPORT D'ENQUÊTE





RAPPORT D'ENQUÊTE

Que le projet ARTISAN se réalise ou pas, des travaux seront effectués sur les communes du CHAPELLE DU-LOU-DU-LAC, IRODOUËR, LANDUJAN, MÉDRÉAC, QUÉDILLAC, SAINT-M'HERVON, SAINT-PERN.

Pour mémoire rappelons des hypothèses d'évolution climatique selon un tableau de bord 2019 du SAGE.

**Hypothèses d'évolution climatique tableau de bord 2019 du SAGE**

Le tableau de bord 2019 du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais indique P. 28 les hypothèses suivantes d'évolution climatique selon les scénarios climatiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, en anglais Intergovernmental Panel on Climate Change, IPCC) (source Météo-France - Climat HD : modèles Euro-Cordex et Aladin Climat).

Paramètre	Echelle de temps	Politique climatique		
		Pas de politique climatique de réduction des émissions de CO2 (RCP 8.5)	Stabilisation des émissions de CO2 (RCP 4.5)	Diminution des émissions de CO2 (RCP 2.6)
 <b>Température moyenne</b>	Horizon 2050	<b>Hausse</b> (environ + 1°C)		
	Horizon 2070-2100	<b>Hausse</b> (+3- 4°C)	<b>Hausse / stabilisation</b> (+1-2 °C)	<b>Stabilisation possible</b> (+1°C)
 <b>Journées chaudes</b> (nombre de jours où la température dépasse 25°C)	Horizon 2050	<b>Hausse</b>		
	Horizon 2070-2100	<b>Hausse</b> (environ + 38 jours)	<b>Hausse</b> (environ + 12 jours)	<b>Hausse</b>
 <b>Précipitations</b>	XXIe siècle	<b>Peu d'évolutions</b>		

RCP : Representative Concentration Pathway : scénarios climatiques du GIEC

Le dossier n'était pas clair sur ce qui ne serait pas réalisé dans le scénario comportant le projet européen ARTISAN.

Suite à des échanges en début d'enquête avec M. MIAGAT chargé de mission Milieux Aquatiques à la Communauté de communes, rédacteur du dossier d'enquête, les travaux qui ne seront pas réalisés dans le scénario 2 ont été identifiés. Le commissaire enquêteur a établi la liste jointe des travaux planifiés par commune avec des éléments de localisation selon les deux scénarios sans et avec le projet européen ARTISAN. Pour chaque commune sont listés les différents travaux, leur localisation, leur coût, l'année de réalisation.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Commune, référence des travaux	nature travaux	localisation	longueur	année	cout K€
<b>CHAPELLE DU LOU DU LAC</b>					<b>69</b>
cha_rem-16	remise ciel ouvert	entre la Fortinais Trégomain	297m	2	21,3
Cha_mea_14	reméandrage buse	la Rougeraie le pont de	1092m	2	44,7
Cha_PCT_bus_136	remplacement	Morand la Touche		2	3
<b>IRODOUER hors ARTISAN</b>					<b>139,5</b>
Iro_blo_46	diversification habit	Irodouer	283m	3	7,7
Iro_mea_52	franchissement remise en talweg	La ville sénéchal	450m	3	52,5
Iro_rec_13	franchis voirie reméandrage	le chêne Boyer la Touraille	710	3	16,9
Iro_mea_2	recharge buse reméandrage	le pont denieul la ville es	312	3	13,3
Iro_mea_3	abreuvoir reméandrage diversific	Manchard La lande Caresmel arc Nord	435	3	22,6
Iro_mea_1	habitat bassin tampon buses reméandrage buse	Irodouer Rabasté La Touraille	212	3	21,5
Iro_PCT_ram_67	suppression étang rampe en enrochement	Le noyer route du Lavoir Rabasté		3	1,5
Iro_PCT_bus_64	buse suppression	chemin le Clachet		3	0,5
Iro_PCT_pas_138	passage à gué rampe buse	l'Hôpital entre la Toche		3	0,5
Iro_PCT_ram_107	défect buse	et lande ent belle Noe et		3	1,5
Iro_PCT_bus_118	suppression rampe	Rabasté		3	0,5
Iro_PCT_def_66	défecteur			3	0,5

RAPPORT D'ENQUÊTE

<b>IRODOUER ARTISAN</b>				<b>235,1</b>
<b>ART zone 1</b>				<b>23,3</b>
ART_mea-lin23	reméandrage	entre Belle Noë	208	8,3
	remise en			
ART_tal_lin11	talweg	et RD 21	180	9
ART_dif_pct4	Diffusion			1
ART_pas_pct20	passerelle			5
<b>ART zone 2</b>				<b>8,4</b>
	bloc? Diversifi			
ART_blo-lin26	habita	Irodouer Ouest	155	3,1
ART_mea-lin28	reméandrage		70	2,8
ART_dif_pct14	Diffusion			1
	rampe en			
ART_ram_pct16	enrochement			1,5
<b>ART zone 3</b>				<b>54,2</b>
	remise en	entre La ville		
ART_tal_lin17	talweg	sénéchal	484	24,2
ART_etu_pct10	étude	la Roche		10
	franchissem	et Irodouer		
ART_fra_pct27	voirie	Nord-Est		20
<b>ART zone 4</b>				<b>25,8</b>
		entre Irodouer		
ART_mea-lin14	reméandrage	Est	129	5,2
ART_plan_lin15	plantation	RD 221	87	0,3
		la Lande		
ART_mea-lin16	reméandrage	Caresmel	196	7,8
	rampe en			
ART_ram_pct7	enrochement			1,5
ART_dif_pct11	Diffusion			1
ART_pas_pct23	passerelle			5
ART_pas_pct24	passerelle			5
<b>ART zone 5</b>				<b>59,3</b>
		entre la		
ART_mea-lin29	reméandrage	Pucelais	187	7,5
		les grands		
ART_mea-lin31	reméandrage	Hivers	97	3,9
ART_mea-lin13	reméandrage	le pont denieul	320	12,8
	recharge en			
ART_rec_lin9	plein		106	2,7
	recharge en			
ART_rec_lin12	plein		266	6,7
	remise en			
ART_tal_lin30	talweg		294	14,7
ART_dif_pct15	Diffusion			1
ART_pas_pct21	passerelle			5

RAPPORT D'ENQUÊTE

ART_pas_pct22	passerelle			5
<b>ART zone 6</b>				<b>10,8</b>
ART_rec_lin5	recharge en plein	entre la Châsse	146	3,7
ART_rec_lin6	recharge en plein	et la Goltais	82	2,1
ART_dif_pct5	Diffusion buse			1
ART_bus_pct6	remplacement			3
ART_dif_pct8	Diffusion			1
<b>ART zone 12</b>		entre la Touraille		<b>44,5</b>
ART_rec_lin37	recharge en plein	et le Fresne	119	3
ART_rec_lin1	recharge en plein		218	5,5
1RT_blo_lin4	diversificat habitats		92	1,9
ART_mea-lin2	reméandrage		353	14,1
ART_pas_pct19	passerelle			5
ART_pas_pct25	passerelle			5
ART_eta_pct26	suppression étang			10
<b>ART zone 13</b>		entre les Champs et le Plessis Giffard		<b>8,8</b>
ART_rec_lin10	recharge en plein		245	3,8
ART_pas_pct41	passerelle			5
<b>MINIAC SOUS BECHEREL ARTISAN</b>				<b>52,6</b>
<b>ART zone 7</b>		Saint Rémy		<b>3</b>
ART_dif_pct1	Diffusion	la Lande Fleurie		1
ART_dif_pct2	Diffusion			1
ART_dif_pct3	Diffusion			1
<b>ART zone 8</b>		Les Pinsots		<b>7,2</b>
ART_blo-lin3	bloc? Diversifi habita	Saint Malou	192	3,9
ART_rec_lin7	ART_rec_lin7		90	2,3
ART_plan_lin8	plantation		293	1
<b>ART zone 9</b>		Le Pront		<b>16,4</b>
ART_mea-lin24	reméandrage	la Clairais	136	5,4
ART_dif_pct9	ART_dif_pct9			1
ART_etu_pct12	étude			10
<b>ART zone 10</b>		entre Montifault et le Préalain		<b>16</b>
ART_mea-lin27	reméandrage		113	4,5

RAPPORT D'ENQUÊTE

ART_ram_pct13	rampe en enrochement				1,5
ART_eta_pct18	suppression étang				10
<b>ART zone 11</b>		entre La Pouchetais			<b>10</b>
ART_eta_pct17	suppression étang	et le Chêne			10
<b>ARTISAN TOTAL IRODOUER + MINIAC SOUS BECHEREL</b>					<b>287,7</b>
<b>LANDUJAN</b>					<b>64,4</b>
Lan_mea-4	reméandrage buse diffusion annexe	en dessous château Léauville, la Dénolais	673	2	33,9
Lan_rem_7	remise ciel ouvert buse	le bois Milon la Cognardais	427	2	26,5
Lan_PCT_dif_56	diffusion annexe			2	1
Lan_ram_131	rampe enroch redents			2	1,5
Lan_ram_120	rampe enroch redents			2	1,5
<b>MEDREAC</b>					<b>153,6</b>
Med_rem_29	remise ciel ouvert reconstitution lit mineur	la ville Gentil	62	4	0
Med_rec_44	diversificat habitats franchissement	les Vaux	308	3	6,7
Med_rem_28	remise ciel ouvert buse	la ville Gentil	41	4	2,8
Med_rec_42	recharge en plein buse diffusion diversificat	le clos Rosel ville Neuve	492	4	25,3
Med_blo_45	diversificat habitats buse diffusion	Cotterel	548	4	15,5
Med_mea_5	franch reméandrage franchi	Ker Hugan la Bouexière Louche	726	4	29,6

RAPPORT D'ENQUÊTE

Med_tal_15	remise en talweg buse diffusion reden reméandrage buse franchissem redents communicatio n rampe fascinage ramp franchis diffusio étude	Bignon Belle Eschère Les Croix Pré Renault Cotterel Siaume La lande Ozanne la ville Orient	565	4	32,3
Med_mea_66			648	4	29,9
Med_PCT_com_25					0
Med_PCT_fas_61				4	
Med_PCT_ram_127				4	1,5
Med_PCT_etu_51				2	10
<b>QUEDILLAC</b>					<b>213</b>
Que_mea_10	reméandrage buse franchiss diffusion passage à gué Redents remise en talweg abreuvor , buse franchiss diffusion reméandrage buse diffusion diversificat habitats franchiss diffusion reméandrage buse suppres étang diffusion reméandrage franchi diffusion défect franchis redents	La Bigeais entre pont de Cargate et la ville Tessier la ville Roux entre le champ long et la Houssaie la ville Roux et la Houssaie la Chênaie la ville es Renault la Houssaie la ville Gouazel ?? le Buisson L'Hôpital	835	5	45,4
Que_tal_27			560	5	43,6
Que_mea_17			396	5	19,8
Que_blo_43			714	6	23,3
Que_mea_11			571	5	34,3
Que_mea_18			741	6	31,1
Que_PCT_def_40				6	0,5

RAPPORT D'ENQUÊTE

Que_PCT_def_91	défecteur			6	0,5
Que_PCT_def_132	défecteur diffusion			6	0,5
Que_PCT_dif_110	défecteur diffusion			6	1
Que_PCT_def_88	défecteur			6	0,5
Que_PCT_etu_7	étude communication	La bodinaie (étang ?)		2	10
Que_PCT_com_126					0
Que_PCT_bas_160	bassin tampon	les Bandes		1	2
Que_PCT_def_122	défecteur			6	0,5
<b>SAINT M'HERVON</b>					
Sai_rec_123	recharges buse diversificat	la ville Radou	437	6	15,6
Sai_mea_35	habitats redents	la Brosse Le Coudrais	366	1	7,3
Sai_tal_32	remise en talweg franchissement	le Haut des Bois  la Mézière	340	1	22
Sai_rec_48	reméandrage buse	entre le pont Raoul et la ville Radou	205	6	11,2
Sai_mea_38	reméandrage bassin abreuvoir	le Coudray	215	1	11,4
Sai_tal_37	remise en talweg bassin tampon diffusion	entre le Haut des Bois  et le Coudray	410	1	23,5
<b>SAINT-PERN</b>					
Sai_rec_39	recharge franchiss abreuvoir passage à gué communication	la Gélouardais	278	3	7
Sai_PCT_com_81					0
<b>cout hors ARTISAN</b>					<b>737,5</b>
<b>COUT TOTAL</b>					<b>1025,2</b>

RAPPORT D'ENQUÊTE

**MONTANTS DES TRAVAUX, FINANCEMENT**

Le montant total des travaux sur 6 ans validé par le comité de pilotage puis approuvé par délibération du conseil communautaire lors de la séance du 10 décembre 2019 est de 900 000 € HT.

Ci-après sont indiqués le coût des travaux sur les linéaires, les travaux ponctuels d'un montant supérieur à 20 K€ HT, les forfaits relatifs aux zones humides, à l'entretien, au suivi.

<b>Travaux sur des linéaires</b>	<b>Linéaire mètre</b>	<b>coût K€ HT</b>
(re)-méandrage	7 671	302,7
remise en talweg	1 875	93,8
remise à ciel ouvert	827	45,5
Diversification	1 545	30,9
Recharge en tâches	1 813	27,4
Recharge en plein	1 005	26,7
<b>TOTAL</b>		<b>527,0</b>

<b>travaux ponctuels &gt;20K€</b>	<b>nombre</b>	<b>coût K€ HT</b>
continuité		
Buses remplacement	20	60
Etudes	3	30
Débits		
Diffusion	23	23
suppression étangs connexes	2	20
Passerelles	6	30
franchissement voirie	1	20

<b>Forfaits</b>	<b>coût K€ HT</b>
zones humides	85
Entretien	30
suivi	40
<b>TOTAL</b>	<b>155</b>

La répartition du financement est la suivante :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 50 %
- Région et département : 30 %
- Communauté de communes Saint-Méen Montauban : 20 %

RAPPORT D'ENQUÊTE

<i>Répartition annuelle des coûts</i>						
	<i>TRVX (€ HT)</i>	<i>ZH (€ HT)</i>	<i>Entretien (€HT)</i>	<i>Etude MO</i>	<i>Suivi</i>	<i>TOTAL (€ HT)</i>
<i>Année 1 (2020)</i>	64 220 € <sup>+</sup>	- €	5 000 €	- €	20 000 €	89 220 €
<i>Année 2 (2021)</i>	133 420 €	17 000€	5 000 €	30 000 €	- €	155 420 €
<i>(ARTISAN) Année 3 (2022)</i>	151 795 €	17 000€	5 000 €	- €	- €	193 795 €
<i>(ARTISAN) Année 4 (2023)</i>	141 715 €	17 000€	5 000 €	- €	- €	163 715 €
<i>Année 5 (2024)</i>	143 180 €	17 000€	5 000 €	- €	- €	165 180 €
<i>Année 6 (2025)</i>	84 675 €	17 000€	5 000 €	- €	20 000 €	136 675 €
					<b>TOTAL</b>	<b>904 005 €</b>

Tableau 5 : Répartition annuelle des coûts des travaux, du forfait zones humides, de l'entretien régulier, des études de maîtrise d'œuvre et du suivi.

## LE SUIVI

- Le suivi concernera :
- Les indicateurs biologiques (déjà mis en place lors des précédents contrats)
- Une cartographie des faciès d'écoulement
- Les évolutions latérales et longitudinales des milieux
- Les débits,
- Le degré de colmatage des substrats
- La vitesse de dégradation de la litière
- La hauteur de la nappe avec des piézomètres
- La température des cours d'eau
- L'ADN environnemental pour connaître la présence ou l'absence d'une espèce sur l'ensemble d'un petit cours d'eau
- La qualité physico-chimique de l'eau
- Les ruptures d'écoulement (relevé visuel d'ASSEC)
- La granulométrie du fond de lit

## XI. LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Les travaux projetés sur les cours d'eau et les milieux aquatiques relèvent de la rubrique 3 impact sur les milieux aquatiques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement : Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et sont ainsi soumis à autorisation.

Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale (ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017).

« Pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (dits IOTA) soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, une procédure unique intégrée est mise en œuvre, conduisant à une décision unique du préfet de département, et regroupant l'ensemble des décisions de l'État relevant :

### RAPPORT D'ENQUÊTE

- Du code de l'environnement : autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Du code forestier : autorisation de défrichement

La demande d'autorisation environnementale unique indique pour le défrichement P. 121 :

“Dans le cadre de l'animation annuelle du forfait relatif à la restauration de zones humides en lit majeur, il se peut que des peupleraies soient abattues, les souches broyées afin de recouvrir une zone humide ouverte et fonctionnelle. Ces travaux seront soumis à l'accord du (des) propriétaires des parcelles, ou, feront suite à l'achat éventuel des parcelles par la collectivité. Ce type d'opération pourra également concerner les travaux de remise en talweg du lit mineur, dans le cas où le nouveau tracé devrait être réalisé sur l'emprise d'une surface boisée. Un porté à connaissance sera fourni au service instructeur (DDTM 35) avec copie à la DRAAF avant toute intervention de ce type.”  
Les tableaux ci-après indiquent la rubrique concernée dans la nomenclature, Annexe de l'article R. 214-1 du code de l'environnement : exemple 3.1.1.0

La lettre A indique régime d'Autorisation, la lettre D régime de Déclaration.

## TYPE DE TRAVAUX, RÉGIME D'AUTORISATION

### Travaux sur lit mineur

L'ensemble des actions prévues pour restaurer le lit mineur des cours d'eau est soumis à un régime d'autorisation.

Travaux	Coûts estimatifs	Linéaire (ml)	Rubrique / régime			
			3.1.1.0	3.1.2.0	3.1.5.0	3.1.3.0
Restauration lourde (remise en talweg, recharge en plein, reméandrage...)	454 241 €	10650	-	A	D	-
Diversification/recharge en tâche	58 000 €	2777	A	A	D	-

### Travaux sur berge

L'ensemble des actions sur les berges, au regard de leurs natures et quantités prévues, est soumis à un régime de déclaration.

Les opérations d'entretien régulier de la ripisylve ne sont pas soumises à la nomenclature IOTA, du moment qu'elles respectent les préconisations de l'article L215-14 du Code de l'Environnement (entretien régulier ayant pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique).

(Montant global faible : 4,1 K€)

### Travaux relatifs à la continuité

L'ensemble des actions prévues pour restaurer la continuité est soumis à un régime d'autorisation.

## RAPPORT D'ENQUÊTE

<i>Travaux</i>	<i>Coûts estimatifs</i>	<i>Nombre</i>	<i>Rubrique / régime</i>			
			<i>3.1.1.0</i>	<i>3.1.2.0</i>	<i>3.1.5.0</i>	<i>3.1.3.0</i>
Suppression d'ouvrage	2 500 €	5	D	A	-	-
Remplacement ouvrage	60 000 €	20	D	A	-	A
Aménagement ouvrage	44 500 €	32	D	A	D	A

### **Travaux sur les zones humides et les peupleraies**

Certains travaux sur le lit majeur comportent la restauration de zones humides, le développement de zones d'expansion de crues avec la suppression de remblai, la suppression et la conversion de peupleraies. La demande de Déclaration d'Intérêt Général P. 58 indique que les peupleraies constituent des milieux peu adaptés aux bordures de cours d'eau (racines traçantes notamment), qui prélèvent de grandes quantités d'eau en période estivale. L'abattage de peupleraie et sa transition vers une prairie humide en gestion extensive (écopâturage par exemple) constituent une restauration du milieu.

### **Travaux d'entretien**

L'entretien régulier des cours d'eau est une obligation des propriétaires riverains (article L 215-14 du code de l'environnement). Face au désengagement d'un grand nombre de propriétaires riverains, les collectivités se sont engagées depuis plusieurs années dans l'entretien et la restauration des cours d'eau au travers des Contrats de Restauration et d'Entretien (CRE) puis des Contrats Territoriaux volet Milieux Aquatiques (CTMA).

Ces actions sur ce compartiment ne seront prévues qu'en association avec d'autres travaux de restauration. En effet, le diagnostic réalisé par la CCSMM a montré le faible gain écologique de travaux portant uniquement sur ce compartiment.

Pour ces travaux, le programme comprend un forfait de 30 K€ HT (3,3 %).

Les opérations d'entretien régulier de la ripisylve ne sont pas soumises à la nomenclature Installations, Ouvrages, Travaux, et Activités (IOTA), du moment qu'elles respectent les préconisations de l'article L215-14 du Code de l'Environnement.

### **COURS D'EAU SUR DOMAINE PRIVÉ ; PROPRIÉTAIRE**

L'ensemble du réseau hydrographique du territoire sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban appartient au domaine privé (cours d'eau non domaniaux). Si de rares linéaires appartiennent au domaine privé des communes, la majorité des travaux seront situés sur des terrains privés appartenant à des particuliers. Les opérations seront donc réalisées dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Générale. La Communauté de communes est dans la logique de ne réaliser les travaux qu'avec accord du propriétaire matérialisé par une convention d'autorisation de travaux signée par les deux parties : maître d'ouvrage et propriétaire.

## RAPPORT D'ENQUÊTE

### ÉTAT ACTUEL DES COURS D'EAU

L'état actuel est connu à travers le diagnostic réalisé au printemps-été 2018 par la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, décrit dans le chapitre « DIAGNOSTIC DES COURS D'EAU ».

### INCIDENCES DES TRAVAUX

Les incidences des travaux sur les milieux aquatiques pendant et après ceux-ci sont résumées dans le tableau ci-après.

#### Dégradation de la qualité de l'eau

Aucune détérioration de la qualité de l'eau n'est prévisible sur le long terme. Seule la suppression des seuils naturels, créés par des embâcles ou amas de pierres pourrait engendrer une diminution temporaire de la qualité des eaux liées au départ de matières en suspension provoqué par les phénomènes d'érosion régressive.

Action	Influence pendant les travaux	Influence post travaux
<b>Diversification des écoulements et des substrats/ Recharge granulométrique/ Remise en lit naturel (talweg)</b>	Travaux réalisés en eau / Mise en suspension ponctuelle de M.E.S / Dérangement temporaire de la faune aquatique	Travaux permettant de reconstituer un meilleur profil et long et en travers du cours d'eau, bénéfique pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la faune aquatique ;</li> <li>- la diversité des écoulements et des substrats ;</li> <li>- la capacité auto épuratoire ;</li> <li>- la lutte contre le colmatage (auto curage).</li> </ul>
<b>Aménagement-Remplacement- Suppression de seuils/buses / Franchissement / Rampe en enrochements</b>	Mise en suspension ponctuelle de M.E.S / Dérangement temporaire de la faune aquatique / Possibilité de mise en assec de très faible durée	Travaux permettant de reconstituer une meilleure continuité pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la faune piscicole ;</li> <li>- la dynamique sédimentaire ;</li> <li>- Reconnexion de zones favorables à certaines espèces pour leur cycle vital.</li> </ul>

#### Impacts sur le milieu physique

Dans leur ensemble, les travaux ne devraient pas entraîner de modifications au niveau des berges. Seules les suppressions de gros embâcles ayant un effet de seuil peuvent avoir des conséquences ponctuelles sur les berges.

Les changements apportés concerneront les lignes d'eau qui seront relevées dans le cas d'aménagements d'obstacles ou abaissées dans le cas de suppressions de seuils.

Les aménagements ne changent pas les capacités hydrauliques des cours d'eau (pas de modification des sections d'écoulement, ni de la pente des cours d'eau). Seules les remises en talwegs modifieront les débits.

L'effet drainant naturel du cours d'eau sur les parcelles riveraines, peut être augmenté de façon ponctuelle, durant les périodes d'étiage uniquement. Cette augmentation ne mettra pas en péril

## RAPPORT D'ENQUÊTE

les zones humides riveraines puisqu'elle ne concernera que les berges dudit cours d'eau (effet berges).

### **Impact sur le milieu écologique**

Les travaux se limitent au seul lit mineur. Ils sont destinés à restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau. En conséquence, aucune atteinte de type drainage ou assèchement des zones humides attenantes n'est à prévoir sur le long terme.

Les travaux en permettant de recréer une diversité d'habitats, d'améliorer les connexions entre le cours d'eau et les milieux annexes et de restaurer la continuité piscicole Les travaux vont permettre de recréer une diversité d'habitats, d'améliorer les connexions entre le cours d'eau et les milieux annexes et de restaurer la continuité piscicole vont faciliter l'accès des poissons aux zones de reproduction. L'impact de ces travaux sera positif sur la faune piscicole mais également sur les crustacés, les batraciens et les insectes aquatiques.

Les travaux d'aménagements de buses et de petits seuils ont pour objectifs d'améliorer la libre circulation des poissons et de rendre accessibles les têtes de bassins riches en zones potentielles de reproduction pour les salmonidés.

### **Incidences sur les Périmètres de Protection de Captage d'eau (PPC)**

Les travaux n'étant pas de nature à dégrader la qualité des eaux de surface, ils ne devraient pas créer une incidence directe sur les captages d'eau potable. Ils seront réalisés dans le respect du règlement de l'arrêté en vigueur.

## **PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES ET MESURES CORRECTIVES**

### **Réalisation d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)**

Le maître d'ouvrage prévoit de rédiger un C.C.T.P comportant les indications techniques et pratiques, les précautions à prendre pour limiter les impacts négatifs sur le milieu, les modalités de remise en état des sites.

Le maître d'ouvrage indique que le programme de travaux sera ajusté annuellement afin de permettre d'adapter les modalités d'interventions aux évolutions des milieux et aux impacts constatés.

### **Concertation avec les services de la Police de l'Eau**

Le maître d'ouvrage proposera aux services de la Police de l'Eau (DDTM 35 + AFB) de réaliser une visite préalable annuelle des sites concernés par les travaux afin de déterminer la meilleure façon de réaliser les travaux.

### **Accord préalable des propriétaires**

Dans un courrier en date du 9 janvier 2020 à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président de la Communauté de Communes « précise que les travaux envisagés dans son nouveau programme

## RAPPORT D'ENQUÊTE

seront préalablement soumis à l'acceptation des propriétaires riverains dans le cadre de l'animation annuelle préalable aux opérations d'aménagement ».

Le document de demandes de DIG et d'Autorisation environnementale unique précise P. 139 que la démarche retenue par le maître d'ouvrage est de rencontrer dans l'année qui précédera les travaux, chaque propriétaire riverain et/ou exploitant afin de lui expliquer les tenants et les aboutissants des travaux prévus sur la(les) parcelle(s) dont il est propriétaire. Ce sera également l'occasion d'aborder les questionnements et les réticences. Le maître d'ouvrage précise que les projets pourront être adaptés en fonction des demandes des propriétaires ou des usages particuliers des lieux visés, dans le respect des objectifs et enjeux du programme d'actions sur les cours d'eau.

### Choix de la période d'intervention

<i>Typologie d'actions</i>	<i>Périodes préférentielles d'intervention</i>
<b>Pose de clôtures</b>	<b>Toute l'année, sous réserve de conditions hydrologiques favorables.</b>
<b>Aménagement d'abreuvoirs</b>	<b>Toute l'année, sous réserve de conditions hydrologiques favorables. Période ciblée : juin-octobre.</b>
<b>Franchissement engins et animaux</b>	<b>Toute l'année, sous réserve de conditions hydrologiques favorables. Période ciblée : juin-octobre.</b>
<b>Travaux sur la ripisylve</b>	<b>Travaux à réaliser hors période de reproduction des oiseaux, en prenant soin de préserver les arbres à cavités. Période ciblée : 15 septembre-15 mars.</b>
<b>Restauration morphologique du lit : recharge en granulats</b>	<b>En conditions hydrologiques favorables (proches de l'étiage), préférentiellement hors périodes de reproduction. Période ciblée : août-octobre.</b>
<b>Restauration morphologique du lit : Reméandrage</b>	<b>En conditions hydrologiques favorables (proches de l'étiage), préférentiellement hors périodes de reproduction. Période ciblée : août-octobre.</b>
<b>Restauration du lit dans talweg naturel</b>	<b>En conditions hydrologiques favorables (proches de l'étiage), préférentiellement hors périodes de reproduction. Période ciblée : août-octobre.</b>
<b>Réfection d'ouvrage de franchissement</b>	<b>Toute l'année, sous réserve de conditions hydrologiques favorables. Période ciblée juin-octobre.</b>
<b>Circulation piscicole petit ouvrage</b>	<b>En conditions hydrologiques favorables (proches de l'étiage), préférentiellement hors périodes de reproduction. Période ciblée : juin-octobre.</b>
<b>Débusage du lit</b>	<b>En conditions hydrologiques favorables (proches de l'étiage), préférentiellement hors périodes de reproduction. Période ciblée : juin-octobre.</b>
<b>Gestion de seuil racinaire</b>	<b>En conditions hydrologiques favorables (proches de l'étiage), préférentiellement hors périodes de reproduction. Période ciblée : juin-octobre.</b>
<b>Effacement petit ouvrage</b>	<b>En conditions hydrologiques favorables (proches de l'étiage), préférentiellement hors périodes de reproduction. Période ciblée : juin-octobre.</b>
<b>Rétablissement de la continuité écologique</b>	<b>En conditions hydrologiques favorables (proches de l'étiage), préférentiellement hors périodes de reproduction. Période ciblée : juin-octobre.</b>

## RAPPORT D'ENQUÊTE

La période la plus appropriée pour les travaux sera définie suivant les caractéristiques du cours d'eau (catégories piscicoles, zones de frayères, ...).

Les interventions dans le lit mineur du cours d'eau seront réalisées en dehors des périodes de reproduction des espèces piscicoles et conformément à la réglementation (interdiction du 01/11 au 31/04 de l'année suivante).

### **Remise en état des lieux**

Les sites seront remis en état à la fin des travaux. Cela consistera à évacuer les déchets et gravats éventuels. Les grosses ornières éventuellement formées par le passage des engins sur les berges et les parcelles seront rebouchées, les voiries empruntées nettoyées.

### **Information et suivi des travaux**

Les riverains et propriétaires concernés devront être avertis des dates de travaux. Des réunions d'information pourraient éventuellement être organisées, de manière à élargir les cibles d'information et permettre ainsi une sensibilisation aux milieux aquatiques.

Les travaux situés sur des terrains publics ou à proximité de lieux fréquentés devront être signalés par des panneaux d'information, interdisant l'accès notamment.

### **Bilan annuel des travaux**

L'impact des actions les plus importantes sera évalué grâce à des indicateurs de suivi écologiques, hydrauliques et morphologiques adaptés aux types de travaux. Un bilan de ces travaux et des indicateurs associés sera produit annuellement.

## **ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHÉOLOGIQUES**

Un secteur d'action sur la Chapelle-du-Lou-du-Lac est situé dans une zone de présomption de prescription archéologique. Cependant, les faibles dimensions du projet et sa vocation de restauration écologique ne l'assujettissent pas à la réalisation de fouilles archéologiques (cf Article R-423-4 livre 5 Archéologie du code du patrimoine définissant les catégories de travaux et d'aménagements susceptibles de faire l'objet de prescriptions de diagnostic ou de fouille).

## **AUTORISATION AU TITRE DES ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉES**

Plusieurs espèces protégées par l'article L.411-2 du code de l'environnement sont susceptibles d'être présentes sur le territoire d'intervention.

Bien qu'ayant vocation à améliorer la qualité des milieux aquatiques et à restaurer les habitats des espèces protégées, le programme d'actions est susceptible d'entraîner ponctuellement et temporairement des perturbations d'espèces protégées et des dégradations partielles ou des destructions momentanées de leur habitat lors de la phase de travaux.

La réalisation d'inventaires naturalistes précis à cette échelle d'opération n'est pas réalisable. Pour réduire au maximum ces impacts temporaires, il sera réalisé par la collectivité, au préalable de chaque intervention, un repérage des espèces protégées, appuyé par les connaissances des services de l'état en charge de l'instruction de ces dossiers réglementaires, ainsi celles des autres

## RAPPORT D'ENQUÊTE

partenaires techniques (Agence Française de la Biodiversité - AFB, Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques - FDPMA, ...).

Le maître d'ouvrage indique que l'ensemble des opérations, bien que pouvant avoir un impact négatif très ponctuel, seront menées de façon à réduire au maximum ces impacts ponctuels (périodes, moyens d'intervention...). Il rappelle que ces opérations ont pour objectif de préserver les espèces endémiques, protégées ou non, à travers la restauration ou la préservation de leurs habitats.

Avant chaque intervention, le maître d'ouvrage se chargera de réaliser un inventaire sur chaque site concerné par la réalisation de travaux afin de définir les emprises des travaux, les impacts éventuels sur la faune et la flore en précisant s'il y a coupe d'arbres et de localiser la présence d'espèces protégées, d'indices de présences ou d'habitats favorables (notamment arbres morts à cavités).

S'il y a lieu, des mesures d'évitement et de réduction seront proposées. À titre d'exemple, en cas de présence d'insectes saproxyliques (NDLR qui dépendent du bois mort pour leur cycle de vie) ou de gîtes à chiroptères, l'abattage des arbres concernés sera évité.

Les périodes d'intervention pour minimiser les impacts sont définies dans le paragraphe "Choix de la période d'intervention".

Le maître d'ouvrage a défini pour chaque type d'action, les modalités d'intervention et les impacts potentiels sur les espèces protégées (tableau P. 146 à 148 Demande de DIG et d'autorisation environnementale unique).

Pour les actions de restauration morphologique du lit et la recharge en granulats, une pêche de sauvegarde sera systématiquement effectuée avant travaux pour reméandrage.

Pour la restauration du lit dans le talweg naturel, une pêche électrique de sauvegarde sur le cours d'eau dérivé sera réalisée.

Un compte rendu technique annuel des opérations sera adressé aux services de l'État suite à la réalisation des travaux. Il décrira les travaux réalisés et précisera s'il y a lieu la présence d'espèces protégées et les actions complémentaires éventuelles mises en place.

## AUTORISATION AU TITRE DU DÉFRICHEMENT

Dans le cadre de l'animation annuelle du forfait relatif à la restauration de zones humides en lit majeur prévue au programme d'actions, il se peut que des peupleraies soient abattues, les souches broyées afin de recouvrir une zone humide ouverte et fonctionnelle (restauration des connexions latérales cours d'eau-zone humide). Ces travaux seront soumis à l'accord du (des) propriétaires des parcelles, ou, feront suite à l'achat éventuel des parcelles par la collectivité.

Ce type d'opération pourra également concerner les travaux de remise en talweg du lit mineur, dans le cas où le nouveau tracé devrait être réalisé sur l'emprise d'une surface boisée.

Un porté à connaissance sera fourni au service instructeur (DDTM 35) avec copie à la *Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt* (DRAAF) dans le cadre de l'Autorisation Environnementale Unique, avant toute intervention de ce type.

## XII. LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est composé de :

## RAPPORT D'ENQUÊTE

- L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et en fixant les modalités ;
- Une **note de présentation non technique** (8 pages)
- Un **dossier technique** composé de 2 documents :
  - Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale unique (Document de 182 pages)
  - L'Atlas cartographique : Bassins-versants du Néal et du Guy Renault - travaux de restauration (Cartes, 1 fiche par travaux avec la localisation, la nature des travaux, leur coût)
- Des **avis** de :
  - La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Rance Frémur (délibération du 26 septembre 2019)
  - La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne (DRAAF) en date du 4 octobre 2019
  - L'Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS) en date du 7 octobre 2019
- Le **Registre d'enquête**.

Sur les documents figure outre le contenu du document :

L'identité du demandeur, maître d'ouvrage : la communauté de communes Saint-Méen Montauban

L'auteur : M. Antoine MIAGAT Chargé de missions Milieux Aquatiques, communauté de communes Saint-Méen Montauban

## XIII. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ; PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

J'ai été désignée comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour le programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau des bassins-versants du Néal et de Guy Renault dans le cadre du volet milieux aquatiques du contrat territorial Rance- Frémur 2020 – 2025 , par la décision n° E19000379/35 du Conseiller Délégué Monsieur Dominique RÉMY, en date du 11 décembre 2019.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté du 16 décembre 2019 du préfet d'Ille-et-Vilaine Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial, Bureau de l'environnement et de l'utilité Publique.

## RAPPORT D'ENQUÊTE

### OPÉRATIONS PRÉALABLES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Réunions

En préalable de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré :

- La représentante de l'autorité organisatrice de l'enquête publique, Mme Catherine NINZATTI le 6 janvier à la préfecture.
- Les représentants du maître d'ouvrage, Mrs Julien JOURDON responsable du service environnement et Antoine MIAGAT chargé de missions Milieux Aquatiques, rédacteur du dossier d'enquête, le 16 janvier à la communauté de communes de Saint-Méen Montauban.

#### Information réglementaire dans la presse

Les annonces légales sont parues dans la presse :

- Pour le premier avis : publications dans le numéro daté du 2 janvier 2020 de Ouest-France Ille-et-Vilaine et dans le numéro daté du 4 janvier 2020 de l'hebdomadaire d'Armor.
- Pour le deuxième avis : publications dans le numéro daté du 24 janvier 2020 de Ouest-France Ille-et-Vilaine et dans le numéro daté du 25 janvier 2020 de l'hebdomadaire d'Armor.

#### Affichages ; sites internet

La Communauté de Communes Saint-Méen Montauban a réalisé un affichage 15 jours avant l'ouverture d'enquête, aux dimensions réglementaires et visibles depuis les voies publiques.

- Sur les bâtiments des mairies concernées, ainsi qu'au siège social de la Communauté de communes situé à Montauban-de-Bretagne et à la Maison du Développement à Saint-Méen le Grand.
- à proximité de 4 zones de travaux potentielles par des affiches plastifiées sur les communes de La Chapelle du Lou du Lac, Irodouër, Quédillac et Médréac.

Un courrier du Président de la Communauté de communes à la Préfecture en date du 9 janvier 2020 indique cet affichage avec des photos et explique qu'étant donné le nombre de sites concernés : 13 km de cours d'eau restaurés, 120 sites ponctuels d'intervention sur une période de 6 ans, la communauté de communes a été dans l'impossibilité matérielle d'effectuer un affichage sur autant de sites.

L'ensemble du dossier a été mis en ligne et téléchargeable sur le site de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques-avec-volet-Loi-sur-l-eau>

Une information relative à l'enquête publique a été mise sur le site de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban dans la rubrique actualité avec un renvoi à une page indiquant l'objet, la durée de l'enquête Publique, les permanences, l'adresse internet du dossier, lors de la semaine du 3 au 8 février à la demande du Commissaire enquêteur.

## RAPPORT D'ENQUÊTE

### XIV. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### LES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Aux mairies de MÉDRÉAC et IRODOUËR, le dossier d'enquête ainsi que le registre ont été à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, accessible à l'accueil. Les permanences ont eu lieu dans un bureau à proximité de l'accueil du public au rez-de-chaussée.

#### LES MOYENS MIS À LA DISPOSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Tous les moyens ont été mis à la disposition du commissaire-enquêteur pour que les permanences se passent dans de bonnes conditions. M. Antoine MIAGAT chargé de missions Milieux Aquatiques, rédacteur du dossier d'enquête, accueillant, a été particulièrement disponible et réactif, avec une connaissance approfondie des milieux aquatiques et des cours d'eau qu'il a parcourus quasi exhaustivement à pied en 2018 pour établir le diagnostic.

L'enquête s'est déroulée du vendredi 24 janvier 2020 au lundi 24 février 2020 inclus, soit une durée de 32 jours.

Le dossier et le registre ont été à la disposition du public dans 2 mairies MÉDRÉAC, siège de l'enquête, et IRODOUËR aux jours et heures d'ouverture du lundi au vendredi.

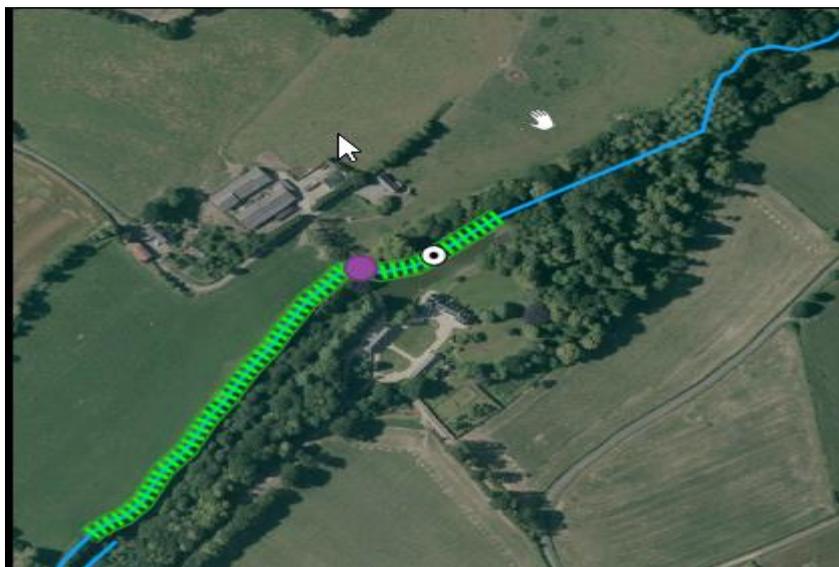
Le commissaire enquêteur a tenu 3 séances de permanence :

- Médréac : le vendredi 24 janvier 2020 de 9 h à 12 h
- Irodouër : le samedi 15 février 2020 de 9 h 15 à 12 h
- Médréac : le lundi 24 février 2020 de 13 h à 17 h.

#### VISITE DE SITES

Le commissaire enquêteur a effectué 1 visite sur sites le 24 février avec M. MIAGAT chargé de missions Milieux Aquatiques illustrant différents types de travaux, avec différents contextes hydrauliques.

#### Contournement d'un étang. Étude relative à celui-ci (travaux Iro mea 52)

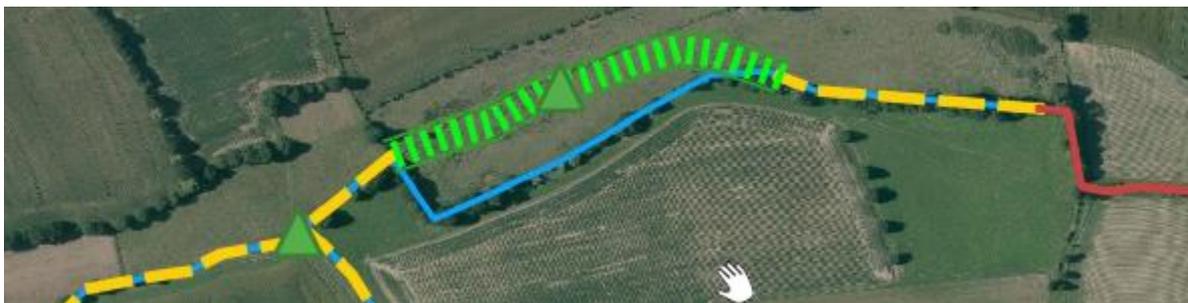


RAPPORT D'ENQUÊTE

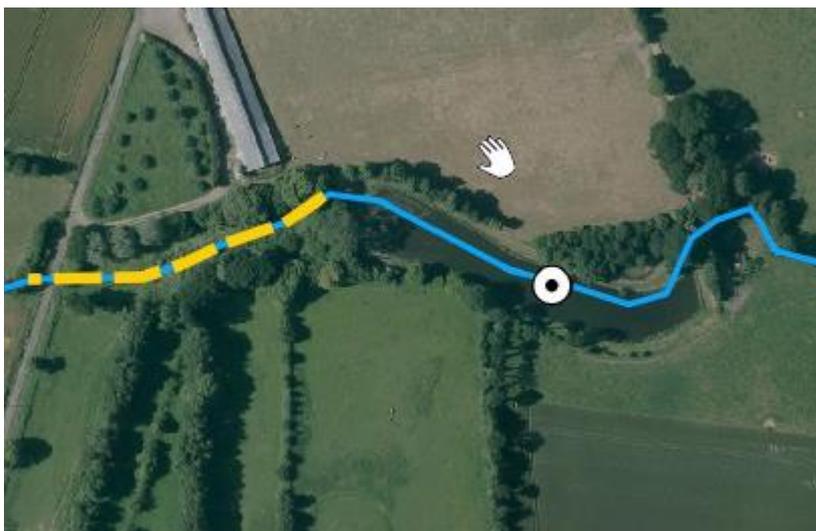
**Recharge, diffusions pour limiter une inondation avale sur le site d'un étang supprimé (travaux Med rec 42)**



**Remise en talweg (travaux Projet ARTISAN Irodouer, zone : 5)**



**Étude liée au devenir d'un étang (travaux Projet ARTISAN Miniac-sous- Bécherel , zone : 9)**



RAPPORT D'ENQUÊTE

**Remise à ciel ouvert et reconstitution de lit mineur (travaux Med rem-28)**



**Rampe en enrochement, reméandrage, diffusion (travaux projet ARTISAN, zone 4 aussi Iro mea 3)**



**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Les projets de travaux associés aux sites visités relèvent d'un diagnostic approfondi et paraissent dans l'ensemble pertinents.*

## RAPPORT D'ENQUÊTE

### XV. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour le programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau des bassins-versants du Néal et de Guy Renault dans le cadre du volet milieux aquatiques du contrat territorial Rance- Frémur 2020 – 2025 a donné lieu à :

Permanence du 24 janvier à MÉDRÉAC : 0 personne, 0 observation

Permanence du 15 février à IRODOUËR : 0 personne, 0 observation

Permanence du 24 février à MÉDRÉAC : 1 personne, 1 observation sur le registre  
0 courriel

Consultation du dossier papier

À MÉDRÉAC : quelques personnes (entre 3 et 5 semble-t-il)

À IRODOUËR : au moins 1 personne

Consultation du site internet : *la préfecture a été interrogée. Pas d'élément en retour à ce stade.*

### XVI. OPÉRATIONS POSTÉRIEURES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie d'IRODOUËR pour clore et récupérer le registre.

Le Procès-verbal de synthèse a été remis et commenté le vendredi 28 février à Mrs JOURDON et MIAGAT représentant du maître d'ouvrage à la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban. Il a été envoyé par WETRANSFER le jeudi 27 février matin à M. MIAGAT.

Les documents RAPPORT D'ENQUÊTE, CONCLUSIONS ET AVIS ont été envoyés par courrier au Préfet d'Ille-et-Vilaine autorité organisatrice de l'enquête Publique et au Tribunal Administratif le vendredi 20 mars, par WETRANSFER à la communauté de communes le jeudi 19 mars et ont fait l'objet d'un échange téléphonique le 20 mars (période de confinement) avec M. MIAGAT.

### XVII. AVIS D'INSTANCES PUBLIQUES

Quatre instances publiques ont émis un avis :

- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais
- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Bretagne
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Bretagne
- Le Conseil de Rennes Métropole

#### **AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE RANCE FRÉMUR BAIE DE BEAUSSAIS**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais dans une délibération du 26 septembre 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité sur le programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau des bassins-versants du Néal et du Guy Renault.

Elle a **noté la prise en compte de l'ensemble des enjeux du SAGE** Rance Frémur Baie de Beaussais (enjeux de tête de bassin-versant, du programme ASSEC, des ouvrages bloquant la continuité écologique, des zones humides). Le Président de la CLE M. Dominique BRASSARD constate dans la

## RAPPORT D'ENQUÊTE

délibération qu'après la mise en œuvre de l'ensemble du programme de travaux, le bon état ne sera atteint qu'à 30 %, ce qui pose le problème d'autres financements pour atteindre le bon état à temps.

La CLE a émis une observation : Elle souhaite que la note annuelle des travaux envoyée à l'agence de l'eau et aux services de l'État soit également envoyée à la CLE.

### **Observation du maître dans son mémoire**

*La Communauté de communes Saint-Méen Montauban (CCSMM) précise qu'effectivement le scénario d'aménagement retenu et validé par le comité de pilotage de l'étude préalable au programme de travaux a été adapté aux capacités financières du maître d'ouvrage, et qu'il répondra, en théorie, à une atteinte de 30% de bon état écologique sur les masses d'eau concernées. En effet, l'intervention sur l'ensemble des linéaires dégradés, au regard de leur grand nombre d'après le diagnostic écologique des cours d'eau, serait d'une part, financièrement disproportionnée sur un programme de 6 ans, et d'autre part, difficilement opérationnel du fait de l'autorisation nécessaire des propriétaires riverains (cours d'eau non domaniaux).*

*Ceci étant dit, le programme de restauration des cours d'eau sur les bassins du Néal et du Guy Renault n'est qu'un volet des six inscrits au nouveau Contrat Territorial Rance-Frémur signé le 19 décembre 2019. Ainsi, les actions prévues aux autres volets du Contrat, telles que les actions du volet « Agricole » (préservation du patrimoine « sol » et de sa fertilité, réduction des risques de transferts, ...), du volet « Trame verte-Bocage » (rétablissement et protection des infrastructures agroécologiques), du volet « Sensibilisation/Éducation » (actions de type « zéro-phyto », économie d'eau, ...) par exemple, doivent également contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau.*

*De plus, le Contrat global Rance-Frémur répondant à des enjeux transversaux, s'appuiera également sur des démarches mutualisées ou portées par d'autres politiques publiques ou programmes en devenir comme :*

*Les actions participatives « érosion » coordonnées par le SAGE et associant l'ensemble des maîtres d'ouvrage du Contrat ;*

*Le Plan Territorial pour l'Eau (PTE), piloté par la cellule d'animation de la CLE du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais (suivi qualité de l'eau, communication grand public, ...);*

*Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) déployés par les EPCI ;*

*Les programmes pluriannuels d'investissement sur l'assainissement des collectivités compétentes et de l'assainissement prioritaires ciblés par les MISEN ;*

*Au regard de ces éléments, c'est-à-dire en prenant en compte l'ensemble des actions du Contrat Territorial Rance-Frémur et les autres politiques publiques en faveur de la restauration des milieux naturels, il semble possible d'atteindre le bon état des masses d'eau concernées sur la durée d'un programme d'actions.*

*Concernant le financement des actions du programme et le problème d'autres financements qui seraient nécessaires pour l'atteinte du bon état dans les délais impartis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la CCSMM rappelle que le budget prévisionnel du précédent programme d'actions (CTMA 2013-2017) était de 600 K€, alors que le budget prévisionnel du nouveau programme présenté à l'enquête publique est de 900 K€. La collectivité dans le cadre de sa compétence de gestion et de préservation des milieux aquatiques et les partenaires financiers impliqués à ses côtés (Agence de l'Eau, Région,*

## RAPPORT D'ENQUÊTE

*Département), investissent donc plus de moyens afin de se rapprocher à temps des objectifs de la DCE.*

*Enfin, vis-à-vis de la nature des actions, le nouveau programme vise plus que jamais le déploiement d'actions à forte « rentabilité écologique » (nombreux linéaires de restauration du lit mineur, nombreux aménagements en faveur de la continuité écologique), contrairement parfois aux anciens programmes de l'époque, plus axés sur la gestion et l'entretien des boisements de berges et des encombrements du lit mineur.*

### Question du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

*Quelle suite le maître d'ouvrage apportera-t-il à l'observation de la CLE ?*

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

*Concernant l'observation de la CLE, la CCSMM travaille en étroite collaboration avec les agents de l'EPTB Rance Frémur Baie de Beausais, structure porteuse du SAGE. Souhaitant maintenir, voire renforcer cette collaboration, la CCSMM transmettra donc la note annuelle des travaux à la CLE du SAGE.*

## **AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DRAAF) DE BRETAGNE**

Le service régional de l'Agri-environnement, de la Forêt et du Bois de La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Bretagne a dans un courrier en date du 4 octobre 2019 fait les remarques suivantes :

Le présent programme n'affecte pas de grands massifs boisés, ni de superficies importantes de travaux.

Concernant les espaces boisés, seule peut être concernée la ripisylve en bordure de cours d'eau. Cette dernière joue un rôle écologique important, tant au niveau du maintien des berges, des habitats, des corridors écologiques et de la qualité de l'eau (filtre).

Ainsi, dès lors que l'ancien lit du ruisseau est encore visible, les travaux d'entretien par coupe rase des sujets arborés (recépage) sont cohérents avec les travaux de reméandrage prévus, sous réserves du maintien des souches en place.

Un alignement de peuplier est assimilable à une ripisylve. Dans certains cas, les sujets peuvent être supprimés sous réserves de la reconstitution du linéaire boisé.

Une zone humide peut être boisée ou non. La suppression de la peupleraie n'entraîne pas de modification de la zone. Par contre les écosystèmes respectifs sont modifiés.

### Commentaires du commissaire enquêteur

*La DRAAF formule des conditions et a une position plus nuancée que le maître d'ouvrage vis-à-vis des peupleraies.*

### **Observations du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse :**

Concernant la question des peupliers situés en bordure de cours d'eau,

assimilables à une ripisylve, ceux-ci peuvent être considérés comme dégradant à deux titres :

## RAPPORT D'ENQUÊTE

- L'installation de peupliers sur les berges des cours d'eau aggrave les risques de chablis. Ces peupliers n'ont, en effet, pas la possibilité de développer un système racinaire complet vers le cours d'eau, ce qui leur confère un ancrage insuffisant ;
- En cas de crues, les peupliers ralentissent l'écoulement des eaux et créent des embâcles.

Les éléments ci-dessus sont issus du « *Guide du Populiculteur Breton* » - CRPF Bretagne Pays de la Loire (décembre 2019) et sont donc partagés également par la profession. Celle-ci conseille d'ailleurs de planter la première rangée de peupliers en retrait d'au moins 5 mètres du bord des cours d'eau et préconise un recul de 7 mètres en présence d'une bande boisée déjà présente le long du cours d'eau.

### Concernant la question des peupleraies situées en zones humides,

Le « *Guide du Populiculteur Breton* » du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) (*Populiculteur: Exploitant d'une plantation de peupliers*) préconise: « *de s'abstenir de boiser les zones très « mouilleuse », d'autant plus que l'investissement est hasardeux. En effet, ces peuplements ont en général peu de valeur et sont difficilement exploitables en raison de la très faible portance du sol. Il est préconisé de ne pas replanter de peupliers après la coupe. Le milieu retrouvera son caractère typique après disparition.* »

Bien que dépendant souvent des modalités de gestion de la peupleraie, d'autres impacts peuvent être plus ou moins avérés dans le cadre de peupliers situés en zone humide :

- Impact sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau, en particulier en période estivale,
- Impact des peupleraies sur la banalisation des habitats/écosystèmes/espèces associés aux zones humides (amphibiens, espèces végétales...),
- Impact pour le milieu aquatique vis-à-vis de la qualité chimique des eaux (en comparaison à un boisement diversifié, avec différentes strates) : faible interception du ruissellement et des matières en suspension/phytosanitaires, écosystèmes peu variés,
- Impact des pratiques associées : drainage, traitement phytosanitaire, circulation d'engins (ornières).

### Questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

Quelles suites le maître d'ouvrage apportera-t-il aux deux observations suivantes de la DRAAF :

- *Lors des travaux de reméandrage prévus, maintenir les souches en place après les travaux d'entretien par coupe rase des sujets arborés (recépage) dans le cas de figure où l'ancien lit du ruisseau est encore visible.*

### Réponse du maître d'ouvrage

*Dans le cadre des travaux projetés, dont la conservation de la ripisylve, quand elle existe, est un enjeu majeur du programme, les coupes envisagées doivent permettre essentiellement la libération d'emprises pour l'accès aux zones de travaux, plus particulièrement en ce qui concerne les opérations de restauration du lit mineur (reméandrage, recharge granulométrique, ...). Elles passeront principalement par l'élagage des branches de la ripisylve en place et/ou du recépage de la végétation arbustive. Dans le cas où il serait nécessaire d'abattre des arbres bordant les cours*

## RAPPORT D'ENQUÊTE

*d'eau pour la réalisation des travaux de reméandrage et/ou de remise du lit dans son talweg d'origine, le maître d'ouvrage veillera à conserver les souches en place sur l'ancien lit comme demandé par la DRAAF, et pourra être amené à réaliser de nouvelles plantations sur le nouveau lit avec l'accord du riverain.*

- *Dans certains cas, les peupliers peuvent être supprimés sous réserves de la reconstitution du linéaire boisé.*

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Les travaux de suppression de peupliers en bordure de cours d'eau qui pourront être réalisés dans le cadre du programme d'actions présenté à l'enquête feront systématiquement l'objet d'une reconstitution du linéaire boisé avec des essences telles que le frêne commun, l'aulne glutineux ou le saule qui sont mieux adaptées au maintien des berges et qui constituent un excellent rempart contre leur dégradation.

## **AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ (ARS) DE BRETAGNE**

l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Bretagne dans un courrier en date du 7 octobre 2019 émet un avis favorable sous 2 réserves :

- ◆ Les travaux situés dans et en amont des périmètres de protection de captages devront être conduits en conservant comme préoccupation constante la protection de la ressource en eau et respecter les prescriptions des arrêtés de déclaration d'utilité publiques des captages précités.
- ◆ Le planning des opérations du programme d'action devra être communiqué au syndicat d'eau qui exploite les captages (SIAEP Montauban - Saint-Méen) avant le début des travaux.

### **Commentaire du commissaire enquêteur**

*La demande de DIG et d'autorisation environnementale unique indique P. 138 :*

*d. "Incidences sur les Périmètres de Protection de Captage d'eau (PPC)*

*Il n'y aura aucune incidence directe des travaux sur les captages d'eau potable, les travaux n'étant pas de nature à dégrader la qualité des eaux de surface. Au cas où des interventions seraient réalisées dans des PPC, celles-ci seront réalisées dans le respect du règlement de l'arrêté en vigueur. L'incidence indirecte envisagée et souhaitée est la reconquête de la qualité de l'eau."*

### **Questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage**

*Quelles suites le maître d'ouvrage apportera-t-il aux deux réserves exprimées par l'ARS de Bretagne ?*

### **Réponse du maître d'ouvrage**

- *Les travaux prévus ont pour principal objectif de protéger la ressource en eau, aussi bien quantitativement que qualitativement. Les travaux menés dans, et en amont des PPC ont donc, par nature, comme préoccupation constante la protection de la ressource en eau ;*

## RAPPORT D'ENQUÊTE

- *Les prescriptions des arrêtés de déclaration d'utilité publiques des captages seront respectées ;*
- *La CCSMM ayant la compétence « eau potable » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place du SIAEP Montauban-Saint-Méen, la communication avec le gestionnaire des captages est donc grandement facilitée. Le planning des opérations sera donc bien transmis avant le début des opérations dans le cadre de la transversalité entre les services de la collectivité.*

### AVIS DU CONSEIL DE RENNES MÉTROPOLE

Le Conseil de Rennes Métropole dans la délibération n° C 20.020 du 30 janvier 2020 émet un avis favorable à l'unanimité au programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau des bassins-versants du Néal et de Guy Renault dans le cadre du volet milieux aquatiques du contrat territorial Rance- Frémur 2020 – 2025.

*L'exposé de la délibération indique que le programme de restauration" vise à atteindre 33 % du linéaire en bon état écologique. À noter que le scénario ambitieux, visant à atteindre le bon état pour 80 % des linéaires de cours d'eau conformément aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, estimé à 4 100 000 € HT, n'a pas été retenu par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban car inadapté à ses capacités financières."*

*Rennes Métropole souhaite assumer pleinement sa responsabilité en matière de reconquête des milieux aquatiques :*

- *En prenant en considération les enjeux de l'eau dans toutes ses actions ;*
- *En s'appuyant sur les syndicats de bassin-versant et sur des partenariats avec les autres EPCI pour agir en dehors de son territoire, dans une logique de solidarité entre les territoires urbains et les territoires ruraux.*

Rennes Métropole contribue à cet autofinancement pour la partie de son territoire incluse dans les bassins-versants du Néal et du Guy Renault, à hauteur de 4,5 % au prorata de la surface, soit au maximum 9 216 € pour la période 2020-2025 par conventionnement, conformément aux termes du contrat territorial global Rance-Frémur approuvé le 19 décembre 2019 par le Conseil de Rennes Métropole.

### XVIII. AVIS DES MUNICIPALITÉS

L'article 7 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique fait référence à la consultation des conseils municipaux.

#### **Article 7 — Consultation des conseils municipaux**

*En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune concernée est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.*

Seulement 2 délibérations ont été reçues.

## RAPPORT D'ENQUÊTE

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTAUBAN DE BRETAGNE**

Par délibération du 5 février 2020, le conseil municipal de MONTAUBAN DE BRETAGNE a émis à l'unanimité un avis favorable au programme d'action piloté par la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau des bassins-versants du Néal et Guy Renault avec deux considérants :

- *“L'intérêt de gérer et protéger les eaux du bassin hydrographique avec une perspective de développement durable.*
- *L'intérêt de préserver la ressource eau”*

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MÉDRÉAC**

Par délibération du 10 février 2020, le conseil municipal de MÉDRÉAC a émis à l'unanimité un avis favorable au programme de restauration des cours d'eau des bassins-versants du Néal et Guy Renault sans considérant.

## **XIX. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

1 observation sur le registre Mairie de Médréac

### **DEMANDE DE NE PAS FAIRE UNE REMISE À CIEL OUVERT AU MILIEU D'UN ESPACE CULTIVÉ (TRAVAUX LAN\_REM\_7)**

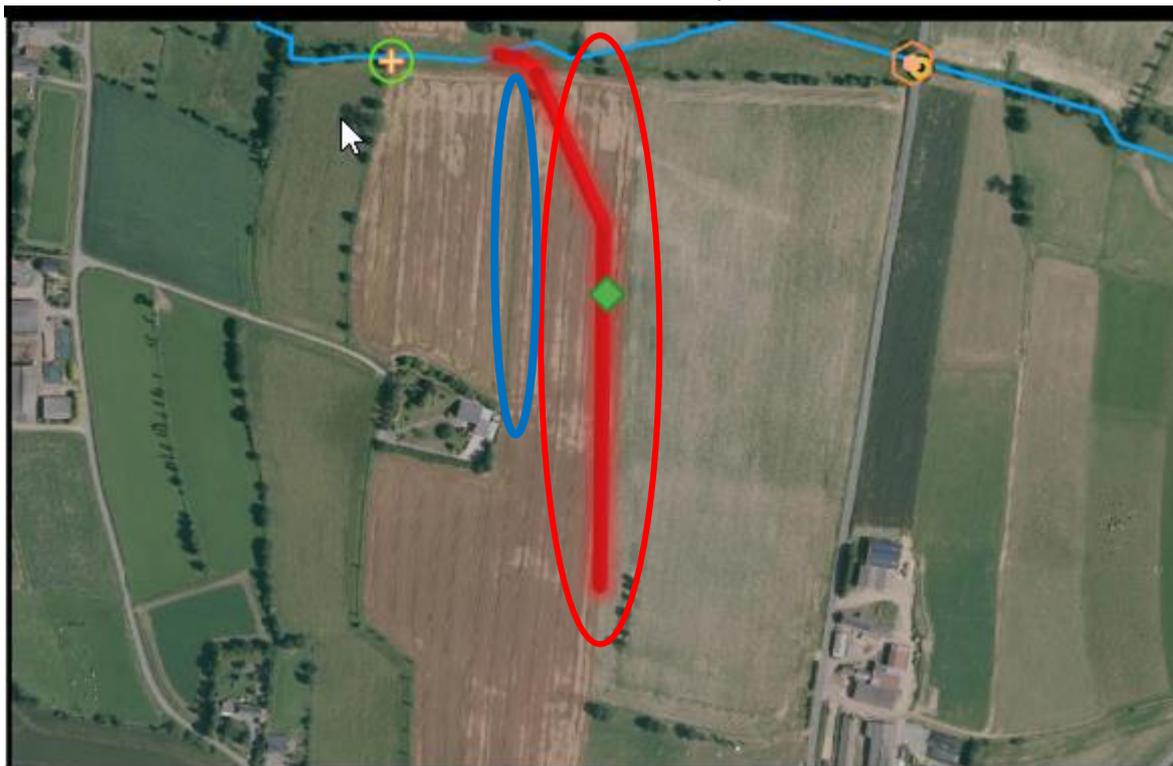
Concernant la remise à ciel ouvert et reconstitution du lit majeur, travaux référencés LAN\_REM\_7M, J. Bernard CARESMEL exploitant à LANDUJAN demande expressément qu'il n'y ait pas de remise à ciel ouvert pour des raisons d'exploitation et de facilités d'exploitation, la situation actuelle "est plus pratique". Il indique :

- La présence d'un fossé parallèle partant de la maison
- L'amputation récente d'1 hectare de son exploitation pour la réalisation du lotissement le Clos Moriaux.

Cf la photo aérienne ci-après :

- Dans l'ovale rouge la remise à ciel ouvert
- Dans l'ovale bleu le fossé existant

## RAPPORT D'ENQUÊTE



### Question du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

Quelle suite le maître d'ouvrage apportera-t-il à la demande de l'exploitant de ne pas réaliser les travaux Lan\_rem\_7 (remise à ciel ouvert et reconstitution du lit mineur) situés au milieu d'un espace cultivé ?

### Réponse du maître d'ouvrage

La CCSMM rappelle qu'aucune opération ne peut être menée sans l'accord des propriétaires. La CCSMM rappelle également qu'elle ne souhaite pas mener d'opération sans l'accord des exploitants (usagers) et que chaque riverain concerné par une zone de travaux sera consulté au préalable dans le cadre de l'animation annuelle des travaux.

Concernant le busage/drainage d'un cours d'eau recensé lors du diagnostic sur la parcelle de Mr Caresmel, la Communauté de communes précise que ces opérations sont susceptibles d'être soumises à la réglementation au titre de la loi sur l'eau (nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements (I.O.T.A.) annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement).

La première suite donnée par la CCSMM est une rencontre sur site avec le riverain, afin d'échanger sur les possibilités, contraintes du site, permettant d'ajuster ou de déplacer les opérations initialement prévues. À la demande de l'exploitant, celle-ci a eu lieu le mardi 03 mars 2020 sur le site des travaux envisagés.

Lors de cette rencontre, Mr Caresmel fait savoir qu'il ne s'oppose qu'aux travaux de remise à ciel ouvert de l'écoulement présent sur sa parcelle cultivée cadastrée A446. Il comprend néanmoins tout à fait la portée du programme d'actions de la Communauté de communes et partage les objectifs de protection de la ressource en eau qui sont importants également pour son exploitation de polyculture-élevage.

Ainsi, il accepte que les agents de la CCSMM lui proposent une restauration du lit mineur (reméandrage et/ou recharge granulométrique) en bas-fond des parcelles qu'il exploite, sur le

## RAPPORT D'ENQUÊTE

*ruisseau de Leauville. Ce projet d'environ 400 mètres linéaires compenserait conséquemment les travaux initialement prévus. Ils feront l'objet d'une fiche technique détaillée qui sera soumise à l'exploitant pour acceptation. Une solution technique sera également étudiée pour déconnecter le/les drainages actuellement présents qui se rejettent directement dans le ruisseau (fossé aveugle, bassin tampon), mais au regard du débit important, il est possible que cette solution ne soit pas envisageable et qu'une autre soit étudiée (captage des drains pour évacuation à l'aval des travaux de restauration). Ces travaux comprendront également la remise en état d'une passerelle actuellement très dégradée (présence de renards hydrauliques) afin que l'exploitant puisse accéder et entretenir les bandes enherbées de part et d'autre du ruisseau.*

## XX. OBSERVATIONS ET QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### POSITION DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET SUITE APPORTÉE EN CAS DE REFUS DE L'EXPLOITANT AGRICOLE OU ET DU PROPRIÉTAIRE

Dans un courrier en date du 9 janvier 2020 à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président de la Communauté de Communes « précise que les travaux envisagés dans son nouveau programme seront préalablement soumis à l'acceptation des propriétaires riverains dans le cadre de l'animation annuelle préalable aux opérations d'aménagement ».

#### Questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

*Le maître d'ouvrage peut-il préciser sa position et la suite qu'il apportera dans les cas de figure du refus d'accéder et ou de réaliser les travaux :*

- *De l'exploitant agricole*
- *Du propriétaire*

#### Réponse du maître d'ouvrage

Conformément à l'article L.215-18 du code de l'environnement, celui-ci prévoit l'application d'une servitude de droit temporaire pour les travaux visés aux articles L.215-15 et L.215-16 du même code : « pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants ».

*Nonobstant la réglementation rappelée ci-dessus qui ne concerne que les opérations d'entretien, la Communauté de communes veillera à obtenir des autorisations de travaux dans le cadre de l'animation annuelle du programme d'actions. Ainsi, les autres travaux inscrits au programme tels que les opérations de restauration du lit mineur (recharge granulométrique, diversification des habitats, ...), la restauration de la continuité écologique (arasement d'ouvrage, remplacement de*

## RAPPORT D'ENQUÊTE

*passage busé, ...), ou encore l'installation d'abreuvoirs et de plantations sur les berges, feront l'objet d'un accord préalable avec le propriétaire riverain et l'exploitant dans le cas où il s'agirait de personnes différentes. Cet accord préalable prendra la forme d'une convention signée par toutes les parties autant que faire se peut.*

*Afin de trouver un consensus partagé entre la nécessaire restauration morphologique des milieux naturels pour protéger la ressource en eau et les usages actuels sur les milieux, la position de la Communauté de communes, et plus largement celle des élus présents lors du Comité de Pilotage ayant suivi l'étude préalable au programme d'actions, est la même Ainsi, en cas de refus, la CCSMM cherchera :*

- *À comprendre les motivations du refus ;*
- *À essayer de convaincre si ces motivations ne sont pas justifiées ;*
- *À intégrer ces motivations si elles sont fondées et faire évoluer le projet en conséquence ;*
- *En cas de refus ferme et définitif ou d'impossibilité technique d'intégrer les contraintes demandées, les opérations seront relocalisées sur un tronçon prioritaire défini au diagnostic écologique des cours d'eau, toujours dans un esprit de sensibilisation et de concertation préalable avec les nouveaux riverains concernés.*

*Dans le cadre de cette concertation préalable, toute modification apportée par le pétitionnaire à la réalisation des travaux et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation sera portée, **avant sa réalisation**, à la connaissance de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35), conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.*

*La CCSMM rappelle qu'à l'issue des travaux, les interventions prévues dans le cadre de l'entretien régulier (article L.215-14 du code l'environnement) mais également l'entretien des abreuvoirs et plantations seront à la charge du propriétaire riverain.*

## DÉMARCHE PRÉALABLE AUX TRAVAUX. RÉUNIONS D'INFORMATION

Il semble que ce projet n'a pas fait l'objet d'une information préalable conséquente. Peu de personnes se sont manifestées pendant l'enquête publique.

### Observations du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse

*La communication relative au démarrage de l'enquête publique a été réalisée selon la réglementation en vigueur, notamment par la parution dans deux journaux locaux de l'avis d'enquête (récépissés de parution transmis au commissaire enquêteur par la Préfecture), mais aussi, de façon informelle par les agents de la CCSMM, lors de rencontres avec les riverains et les élus.*

*L'ensemble du dossier d'enquête était disponible sur le site de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques-avec-volet-Loi-sur-l-eau>*

*La Communauté de communes a également relayé l'information sur la page d'accueil de son site internet, dans la rubrique « actualités » au travers d'un article renvoyant vers le lien de la Préfecture pour le téléchargement des documents du dossier d'enquête.*

*La faible manifestation du public peut s'expliquer par le faible intérêt porté pour les milieux aquatiques, lorsqu'ils ne revêtent pas de fort intérêt pour le loisir halieutique, la navigation ou la*

## RAPPORT D'ENQUÊTE

protection contre les inondations. De plus, la consultation du dossier via internet n'est, à ce jour, pas connue. Il se peut ainsi que certaines personnes aient consulté le dossier soumis à enquête sans déposer de remarques sur le registre ou par voie électronique.

### Questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

*Quelle sera la démarche du maître d'ouvrage préalable au lancement des travaux :*

- *Après des propriétaires, des exploitants, des riverains concernés ?*
- *Après de la population des communes impactées ?  
Plus précisément, le maître d'ouvrage fera-t-il sur les communes ayant les travaux les plus importants (IRODOUËR, MÉDRÉAC, QUÉDILLAC, et dans le cadre du projet ARTISAN MINIAC-SOUS-BÉCHEREL) une ou des réunions d'information pour sensibiliser aux milieux aquatiques, aux enjeux, aux objectifs, expliquer le programme de travaux et ses modalités ?*
- *Après d'autre(s) publique(s) ?*

### Réponse du maître d'ouvrage

- Concernant les propriétaires, exploitants, riverains concernés, ils seront contactés bien en amont du lancement des travaux. La CCSMM sollicitera systématiquement des rencontres sur site, afin de s'assurer que les personnes concernées puissent échanger librement, de façon concrète, et avoir en main l'ensemble des données nécessaires avant signature d'une convention d'autorisation de travaux.
- Après de la population et des communes, des réunions publiques et interventions lors des Conseils Municipaux sont envisageables et ont été proposées à l'ensemble des communes situées sur les bassins du Néal et du Guy Renault par mail en date du 23 janvier 2020. Ceci afin de leur rappeler également, conformément à l'article 7 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique en date du 16 décembre 2019, qu'il était demandé la consultation des conseils municipaux en application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement.
- Concernant la concertation prévue dans le cadre du scénario multi-partenarial « ARTISAN », celle-ci sera spécifique et fera l'objet d'un accompagnement du maître d'ouvrage par des chercheurs sociologues de l'Université Rennes 2 et consistera, selon les orientations envisagées pour le moment, à :
  - Choisir la méthode d'enquête la mieux adaptée et qui dépendra du nombre d'acteurs locaux concernés, du nombre de sites de travaux potentiels et de l'étendue des secteurs. Par exemple, la concertation pourra être menée par l'animation de groupes de 4 ou 5 exploitants ou propriétaires ;
  - Suivre en observation 3 ou 4 sites de mise en œuvre d'une procédure classique de concertation dans le cadre de l'animation du programme sur le bassin du Néal, en comparaison avec la mise en place d'une ou plusieurs méthodes propres aux sciences sociales pour la concertation sur le bassin « Artisan » ;
  - Faire parler les acteurs de leur travail et de leur vision des répercussions du changement climatique sur les exploitations et les activités afin de faciliter l'approche sociologique, plutôt que de commencer à évoquer le projet de restauration ;

### RAPPORT D'ENQUÊTE

- Prêter attention à ne pas mettre en œuvre les phases de terrain (compléments diagnostic hydrologique, états initiaux, ...) ou à organiser des événements de communication tant que la phase de concertation n'est pas encore bien avancée ;
- Réaliser des supports de communication, notamment sur le fonctionnement hydrologique du bassin-versant et les petit et grand cycles de l'eau, pour appuyer les échanges avec les acteurs du bassin ;
- Faire en sorte que le projet « ARTISAN » permette de prendre en compte l'enjeu sociologique associé au concept des « Solutions Fondées sur la Nature » plutôt que de traiter cette notion sous un angle trop technique.

Enfin, le projet « ARTISAN » prévoit, conformément à l'appel à projet initial, une réunion publique d'information en début de programme. Il est proposé que celle-ci, pour ne pas gêner le déroulement de l'enquête sociologique qui commencera en mars-avril, soit organisée fin 2020 ou début 2021. Cette réunion pourra prendre la forme d'une conférence grand public sur l'effet du changement climatique sur le cycle de l'eau.

➤ Auprès d'autre(s) public(s),

la CCSMM intervient régulièrement de façon plus large, lors de la Conférence des Maires organisée environ une fois par trimestre par la Communauté de communes pour ses communes membres par exemple, ou lors d'événements grand public (intervention au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau à Rennes en 2020) ou encore de sensibilisation auprès des scolaires (Lycée Agricole de Caulnes en 2020).

## PROJET DE SUPPRESSIONS D'ÉTANGS

*Plusieurs suppressions d'étangs sont projetées sans explications particulières :*

- *IRO\_mea\_1*
- *Que\_lea\_11*
- *Miniac-sous-Bécherel zone 10*
- *Miniac-sous-Bécherel zone 11*
- *Irodouër zone 12*

### Questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

*Chacune des suppressions est-elle décidée ? Si oui sur quels éléments ? Sinon fera-t-elle l'objet d'une analyse/étude notamment de faisabilité ?*

*Quels sont les principaux critères qui conduisent à une suppression ou à un maintien de l'étang dans ces 5 cas ?*

### Réponse du maître d'ouvrage

Comme pour les autres travaux, aucune suppression d'étang ne sera effective sans l'accord préalable des propriétaires riverains.

Certaines opérations, envisagées sur des zones de sources transformées en petits plans d'eau, feront l'objet d'une analyse complémentaire simple (droit d'eau, usage(s), faisabilité/accès, ...), au cas par cas, venant compléter le diagnostic afin d'établir une fiche de travaux détaillée et partagée avec le propriétaire. Il s'agit des opérations listées par le commissaire enquêteur ci-dessus : « IRO\_mea\_1 », « QUE\_mea\_11 » du scénario classique et les opérations « Miniac-sous-Bécherel zone 10 », « Miniac-sous-Bécherel zone 11 » et « Irodouër zone 12 » du scénario « ARTISAN ».

## RAPPORT D'ENQUÊTE

Néanmoins, il ne s'agit pas des seuls aménagements d'étang envisagés au programme d'actions. Ainsi, pour des ouvrages structurants ou des réseaux d'étangs plus complexes, les éléments d'analyse préalable seront renvoyés à des études de maîtrise d'œuvre complémentaires (action « étude MO ») en année 2 du programme d'actions. Ces études qui seront confiées à un prestataire, auront pour objet notamment :

- De réaliser, par l'intermédiaire de visites sur le terrain et de rencontres (propriétaires, administration, ...), l'état des lieux des plans d'eau et de leurs ouvrages ;
- De récolter les données administratives et obligations réglementaires (arrêtés préfectoraux d'autorisation, concession, règlement d'eau, propriété de l'ouvrage/aspects fonciers, ...) ;
- L'acquisition de données techniques et plans de masse existants (situation et usage de chaque plan d'eau, plan de masse des ouvrages, altimétrie, données hydrauliques du cours d'eau, ...)
- À partir des données préalables, établir un dossier technique détaillé de la mise en œuvre des aménagements retenus (solutions techniques préconisées, dispositifs complémentaires de protection/stabilisation nécessaires, limitation de l'impact des travaux, estimation du coût prévisionnel, suivi des travaux, ...)

La Communauté de communes précise que les études préalables de maîtrise d'œuvre seront diligentées uniquement sur les étangs où il existe une opportunité de réalisation des aménagements visés et donc une volonté préalable des propriétaires concernés d'accepter les travaux. Il ne s'agit pas ici, d'une étude préalable devant élaborer, étudier et partager différents scénarios d'aménagements, même si celles-ci étudieront au cas par cas la possibilité d'aménagements connexes ou l'élaboration d'une politique paysagère afin de prendre en compte d'éventuelles demandes des propriétaires concernés.

Ces études de maîtrise d'œuvre complémentaires concernent les fiches de l'atlas cartographique « Que\_PCT\_etu\_7 », « Med\_PCT\_etu\_51 » et « Iro\_PCT\_etu\_20 ». À l'heure actuelle, le projet d'étude de maîtrise d'œuvre « Iro\_PCT\_etu\_20 » a été accepté par le propriétaire de l'étang et visera l'aide à la réalisation d'un bras de contournement du plan d'eau (restauration du lit mineur). Dans le cas d'un refus des autres propriétaires riverains concernés, en amont du lancement des études de maîtrise d'œuvre, celles-ci pourront être relocalisées sur des secteurs où il existe une volonté d'aménagement réelle.

Les plans d'eau pré-ciblés pour leur suppression et ceux renvoyés à des études complémentaires de maîtrise d'œuvre, l'ont été au regard de leur situation en zone amont, c'est-à-dire situés sur des milieux de tête de bassin versant. Ainsi, même de petits plans d'eau peuvent impacter fortement ces milieux particuliers et fragiles. Les impacts de la présence de plans d'eau sur cours, en tête de bassin-versant, qui ont pu être relevés lors du diagnostic écologique des cours d'eau sont les suivants :

### 1. IMPACT SUR LES HABITATS

- Le Crénon ou zone de source (zonation de Illies et Botosaeanu) abrite généralement une faune thermosensible, dépendante en oxygène et polluo-sensible. Cette faune dite « salmonicole » tend à disparaître des milieux perturbés.
- De par leur structure et/ou leur gestion, les plans d'eau abritent une faune typique du Potamon, zone où les courants sont lents et qui abrite une population piscicole dite « cyprinicole ». Cette faune s'adapte facilement aux milieux perturbés.

Ainsi, lorsqu'ils interceptent une portion de cours d'eau, ces étangs abritent une biomasse qui peut s'avérer importante. En revanche, ils diminuent la biodiversité en favorisant des espèces

## RAPPORT D'ENQUÊTE

colonisatrices (« cyprinicoles ») au détriment d'espèces endémiques des cours d'eau de tête de bassin (« salmonicoles »). Cette analyse ne doit pas s'attacher aux seules espèces piscicoles, mais bien à l'ensemble de l'écosystème : végétaux, bactéries, invertébrés.

Lorsqu'ils ne sont pas sur cours mais rejettent au sein des cours d'eau, ces étangs participent au réchauffement de l'eau, de 3 à 7 °C selon la littérature. Les espèces du Crénon étant particulièrement sensibles à la température et recherchant une eau fraîche et oxygénée, la biodiversité se retrouve impactée (par exemple, des températures moyennes journalières dépassant les 17 °C divisent par 3 la population de truite Fario).

De nombreux plans d'eau sont situés sur source. Les sources permettent normalement d'alimenter le cours d'eau tout au long de son cours avec une eau dont la température est faible. Les sources transformées en étang ne peuvent jouer ce rôle, et participent au contraire au réchauffement de l'eau en aval.

Les vidanges d'étangs situés en tête de bassin-versant entraînent bien souvent le colmatage minéral du substrat par les sédiments, une atteinte aux branchies des espèces salmonicoles et parfois un relargage d'espèces cyprinicoles voir invasives (ex. : *Pseudorasbora*). Ces effets qui peuvent sembler ponctuels sont en réalité impactant sur le long terme, la recolonisation par les espèces endémiques des zones de sources pouvant être très longue, d'autant que le colmatage du ruisseau à l'aval, en particulier, peut rester présent pendant plusieurs années.

### 2. IMPACT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

La température est l'une des principales variables de contrôle des processus chimiques, notamment sur la capacité d'autoépuration particulièrement forte constatée sur des cours d'eau de tête de bassin-versant en bon état.

La présence d'étang sur sources provoque la stagnation de l'eau, la hausse des températures et favorise ainsi la dégradation de la matière organique par les organismes végétaux (« bloom algal »), ce qui peut parfois entraîner une asphyxie du milieu. C'est ce que l'on appelle le phénomène d'eutrophisation.

### 3. IMPACT SUR LA QUANTITÉ D'EAU

En été, les plans d'eau présentent une importante surface d'eau au soleil et au vent, principaux facteurs d'évaporation. L'évaporation maximale se trouve en été, lorsque les cours d'eau sont en étiage, c'est-à-dire à la période où l'hydrologie devient tendue. Considérant que les cours d'eau de tête de bassin-versant présentent parfois des débits inférieurs à 1 l/s, l'impact évaporatoire d'un plan d'eau s'avère donc très préjudiciable sur la quantité d'eau à l'aval.

En hiver, le lit majeur étant déjà occupé par la présence de l'étang, cette zone ne peut plus être mobilisée en cas de crues du cours d'eau. Les débordements à l'aval peuvent donc être accentués, dans des zones où il peut y avoir des risques pour la population et les infrastructures.

### 4. USAGES

À la connaissance du maître d'ouvrage, aucun plan d'eau écrêteur de crue ou aménagement inclus dans un dispositif GEMAPi n'est recensé sur le territoire d'action.

Les études préalables prévues sur certains plans d'eau et l'animation du technicien rivière sur les autres étangs inscrits au programme, devront permettre d'identifier d'éventuels usages et leurs prises en compte avant aménagement.

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

Ainsi, en l'absence d'usage, il convient de s'interroger sur la nécessité de maintenir ce type d'ouvrages.

Le maître d'ouvrage précise que les plans d'eau retenus au programme d'actions ont été priorisés suite à l'observation directe de leurs impacts (eutrophisation, colmatage, ...) et pour leur structure dont certaines favorisent plus fortement les impacts observés (surverse plutôt que moine, ouvrage infranchissable, ...).

Les plans d'eau pré-ciblés feront l'objet d'un suivi particulier, avant et après travaux. Ils seront instrumentés avec l'accord des riverains concernés, notamment par la mise en place de sondes thermiques à l'aval, pour évaluer au mieux les effets des opérations de restauration.

**Le 20 mars 2020**



**Yves Hubert GUENIOT**

**Commissaire enquêteur**